

## CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7<sup>e</sup> Législature

## SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

(21<sup>e</sup> SEANCE)

## COMPTE RENDU INTEGRAL

3<sup>e</sup> Séance du Mardi 27 Avril 1982.

## SOMMAIRE

## PRÉSIDENTICE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

## 1. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1374).

MM. Ducloné, Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; le président.

Adoption de l'ordre du jour complémentaire.

## 2. — Communication audiovisuelle. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1375).

Article 1<sup>er</sup> (suite) (p. 1375).

Adoption de l'article 1<sup>er</sup>.

Après l'article 1<sup>er</sup> (p. 1375).

Amendement n° 3 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Schreiner, rapporteur de la commission spéciale ; Fillion, ministre de la communication ; Queyranne. — Rejet.

Amendement n° 4 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 5 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Article 2 (p. 1377).

MM. Alain Madelin, Roland Dumas, Jacques Godfrain, Toubon, François d'Aubert, Estier, président de la commission spéciale ; Ducloné.

Amendement de suppression n° 6 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Amendement n° 511 du Gouvernement : MM. le ministre de la communication, le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 356 rectifié de M. Robert-André Vivien : M. Toubon.

Rappel au règlement (p. 1382).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 1382).

MM. le rapporteur, le ministre de la communication, François d'Aubert, Roland Dumas, Mexandeau, ministre des P. T. T. ; Jacques Godfrain. — Rejet de l'amendement n° 356 rectifié.

Amendements n° 144 de la commission spéciale et 7 de M. Alain Madelin : MM. le rapporteur, Alain Madelin, le ministre de la communication, Robert-André Vivien.

Louche, le président de la commission spéciale, le ministre de la communication, Robert-André Vivien.

Adoption de l'amendement n° 144 ; l'amendement n° 7 n'a plus d'objet.

MM. le ministre de la communication, le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 1387).

M. le président.

Rappels au règlement (p. 1387).

MM. Roland Dumas, Toubon, Ducloné.

Reprise de la discussion (p. 1388).

Amendements n° 8 et 9 de M. Alain Madelin et 468 de M. Noir : M. Alain Madelin. — Retrait des amendements n° 8 et 9.

MM. Toubon, le rapporteur, le ministre des F. T. T., François d'Aubert. — Retrait de l'amendement n° 468.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 1389).

Amendement n° 357 de M. Noir : MM. Toubon, le rapporteur, le ministre de la communication, François d'Aubert, le ministre des P. T. T., Toubon.

Adoption de l'amendement n° 357 rectifié.

Article 3 (p. 1390).

MM. Alain Madelin, André Bellon, Jacques Godfrain, Robert-André Vivien, Toubon, François d'Aubert.

Amendement n° 145 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre de la communication, André Bellon, Toubon, Alain Madelin, Queyranne. — Adoption.

Amendement n° 146 de la commission : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 10 de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, le rapporteur, le ministre de la communication. — Rejet.

Adoption de l'article 3 modifié.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

MM. le président de la commission spéciale, le président.

## 3. — Ordre du jour (p. 1394).

## PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.  
**M. le président.** La séance est ouverte.

— 1 —

## FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

**M. le président.** La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 11 mai 1982 inclus.

Ce soir :

A vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Demain mercredi 28 avril :

A neuf heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Prestation de serment de quatre juges titulaires de la Haute cour de justice ;

Deuxième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection de six juges suppléants de la Haute cour de justice ;

Dernière lecture du projet sur les conseils de prud'hommes ;  
Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Jeudi 29 avril, à quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Vendredi 30 avril :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

Vendredi 30 avril, à quinze heures ;

Lundi 3 mai, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente,

Eventuellement, mardi 4 mai, à neuf heures trente, seize heures et vingt et une heures trente :

Suite du projet sur la communication audiovisuelle.

Mercredi 5 mai :

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et vingt et une heures trente :

Discussion des projets :

Sur les comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;

Sur les institutions représentatives du personnel ;

Sur les libertés des travailleurs dans l'entreprise ;

Sur la négociation collective et le règlement des conflits collectifs du travail.

Jeudi 6 mai :

A quinze heures :

Suite des projets relatifs aux droits des travailleurs ;

A vingt et une heures trente :

Examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet modifiant le statut général des fonctionnaires ;

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur le conseil supérieur des Français de l'étranger ;

Suite des projets relatifs aux droits des travailleurs.

Vendredi 7 mai :

A neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

Vendredi 7 mai, à quinze heures et vingt et une heures trente ;

Lundi 10 mai, à neuf heures trente, quinze heures et vingt et une heures trente :

Suite des projets relatifs aux droits des travailleurs.

Mardi 11 mai, à neuf heures trente, à seize heures et à vingt et une heures trente :

Eventuellement, deuxième lecture du projet sur les locataires et les bailleurs ;

Projet, adopté par le Sénat, sur la profession de sage-femme ;

Suite des projets relatifs aux droits des travailleurs.

La parole est à M. Ducoloné.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le président, depuis la conférence des présidents, à laquelle je participais, mon attention a été attirée sur un point important concernant le déroulement ultérieur des travaux de notre assemblée et je voudrais en faire part au Gouvernement.

En effet, en décembre dernier, a été votée une loi relative à la modération des loyers qui viendra à expiration le 30 avril prochain, c'est-à-dire très prochainement.

Dans l'esprit du Gouvernement et du législateur, après cette loi qui a fixé l'évolution des loyers jusqu'à cette date du 30 avril, devaient entrer en application les dispositions de la loi relative aux droits et obligations des locataires et des bailleurs, dite loi Quilliot, dont le Sénat discute actuellement.

L'évolution des loyers dans les différents secteurs locatifs devrait être négociée, selon les termes du projet en discussion, entre les organisations de locataires et de propriétaires.

Or, compte tenu des travaux du Sénat, ce projet de loi ne sera pas adopté avant plusieurs semaines. Vous venez d'indiquer, monsieur le président, que la conférence des présidents avait fixé éventuellement au 11 mai sa discussion en deuxième lecture. Il nous semble donc nécessaire d'examiner comment ce vide qui existera à partir du 30 avril sera comblé. C'est pourquoi je vous demande d'appeler l'attention du Gouvernement sur ce point afin que, peut-être, une mesure législative tendant à proroger la loi relative à la modération des loyers puisse être prise.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, le problème important que vient d'évoquer M. Ducoloné n'avait naturellement pas échappé au Gouvernement...

**M. Jean Brocard.** Non !...

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... car, et cela ne vous étonne pas, monsieur Brocard...

**M. Jean Brocard.** Mais non !

**M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.** ... vous connaissez l'attention que celui-ci porte à toutes les questions. Ce problème sera résolu. Je ne peux pas vous dire maintenant de façon très précise par quel moyen, en raison de l'ordre du jour.

De ce retard dans les travaux du Parlement, c'est le Sénat qui est responsable, et non point l'Assemblée nationale. M. Ducoloné l'a noté, mais je crois qu'il est bon de le répéter.

De toute façon, en application du calendrier que nous avons prévu, la loi en question sera vraisemblablement votée vers le 22 ou le 23 mai.

Par ailleurs, le Gouvernement a noté avec satisfaction que la conférence des présidents était unanimement favorable à un déroulement dans les meilleures conditions du débat relatif au projet sur la communication audiovisuelle et à son adoption dans un délai le plus convenablement rapproché possible.

Dans cet esprit, très attentif, vous le savez, au Parlement, il avait accepté de retarder d'une semaine ce débat, et j'ai observé avec plaisir que vous-même, monsieur le président, avez insisté pour que le débat relatif aux droits des travailleurs ne commence pas avant le mercredi 5 mai à dix-sept heures. Je voulais vous en remercier, ainsi que les membres de la conférence des présidents, et je suis persuadé que cette importante discussion se déroulera dans les meilleures conditions.

Je remercie M. Ducoloné de son intervention.

**M. le président.** Monsieur Ducoloné, je pense que vous avez été entendu.

Je mets aux voix l'ordre du jour complémentaire, c'est-à-dire l'examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire, le jeudi 6 mai à vingt et une heures trente.

(L'ordre du jour complémentaire est adopté.)

— 2 —

#### COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

**M. le président.** L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n<sup>o</sup> 754, 826).

Cet après-midi, l'Assemblée a abordé la discussion des articles et en était à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 1<sup>er</sup> (suite).

**M. le président.** Je mets aux voix l'article 1<sup>er</sup>.

(L'article 1<sup>er</sup> est adopté.)

Après l'article 1<sup>er</sup>.

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n<sup>o</sup> 3 ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :  
« La liberté d'expression comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées par les moyens audiovisuels sans restriction de frontières et sans qu'il puisse y avoir ingérence d'autorités publiques, restrictions ou sanctions autres que celles justifiées par la sécurité nationale, l'intégrité territoriale, la prévention du crime, la protection de la santé, la protection de la réputation ou des droits d'autrui. Les entreprises de radiodiffusion et de télévision par voies hertziennes sont soumises à un régime de concession. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre de la communication, mes chers collègues, cet amendement vise à préciser ce qu'il faut entendre par « la liberté de communication ».

La philosophie libérale qui nous anime toujours nous a conduits à rechercher le cadre de cette liberté de communication d'abord dans les principes de la Déclaration des droits de l'homme, ensuite dans ceux de la Déclaration universelle des droits de l'homme — en particulier son article 19 — enfin, pour une application plus précise à l'audiovisuel, dans l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme du 4 novembre 1950, telle qu'elle ressort du décret du 3 mai 1974.

Cet amendement ne devrait pas poser de problème dans la mesure où il est clair, selon cet article 10, que, d'une part, la liberté de communication audiovisuelle fait partie de la liberté d'expression, et que, d'autre part, les Etats, comme vous le souhaitez — même si ce n'est pas tout-à-fait notre conception, mais c'est un autre problème — les Etats, dis-je, sont libres de soumettre les entreprises de radio-télévision ou de télévision à un régime d'autorisation.

Cet amendement n'est pas exclusif du régime d'autorisation que vous proposez. Il tend à définir le cadre de l'exercice de cette liberté d'expression et la limite du pouvoir discrétionnaire de l'Etat dans le domaine de l'audiovisuel.

Nous demandons toute cette place de liberté que prévoit l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme, ni plus ni moins, en souhaitant que le rôle de l'Etat s'arrête où commence la liberté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.** M. Alain Madelin aurait pu citer aussi les autres termes de l'article 10 de la Convention européenne des droits de l'homme relatifs au rôle de l'Etat, en particulier la troisième phrase de son premier alinéa :

« Le présent article n'empêche pas les Etats de soumettre les entreprises de radiodiffusion, de cinéma ou de télévision à un régime d'autorisations. »

**M. Alain Madelin.** Tout à fait.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Mais cela ne figure pas dans le texte de votre amendement, monsieur Madelin !

**M. Alain Madelin.** Mais j'en ai parlé !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** M. Alain Madelin ne reprend pas non plus les termes du deuxième alinéa de cet article 10 :

« L'exercice de ces libertés comportant aussi des devoirs et des responsabilités peut être soumis à certaines formalités, conditions, restrictions ou sanctions », car la liberté, cela se protège, qu'on soit en France ou en Europe.

**M. Jacques Godfrain.** Nous sommes là pour ça !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Les dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme ne font donc aucun obstacle à la concession d'un service public doté de responsabilités éminentes. La commission a donc rejeté cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. Georges Fillioud, ministre de la communication.** Il est identique à celui de la commission. J'ajouterai simplement un commentaire à l'intention de M. Madelin : il n'est pas très honnête, intellectuellement et politiquement, de faire référence à un accord international signé par la France et de n'en reprendre qu'une partie, de manière à essayer d'assurer une démonstration politique. La France est soucieuse du respect de ses engagements, et le fait qu'elle ait signé cette convention lui confère des obligations. Il n'est pas nécessaire qu'un parlementaire de l'opposition vienne reprendre une partie de ce texte pour l'utiliser à des fins partisanes. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française.*) Je répète, monsieur Madelin, que cette façon de faire n'est pas conforme à l'idée que je me fais personnellement de l'honneur du Parlement français ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Vives exclamations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jean Brocard.** Quel cinéma !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Je ne vois vraiment pas pourquoi M. le ministre s'échauffe la bile, à moins qu'il n'agisse ainsi pour tenter d'esquiver le débat de fond que nous essayons d'instaurer depuis le début de cette discussion.

Selon lui, je tronquerais l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme.

**M. le ministre de la communication.** Je le confirme !

**M. Alain Madelin.** Or mon amendement n<sup>o</sup> 3 — mais peut-être le confondez-vous avec un autre de ceux qui ont été déposés en commission — se contente de reprendre mot pour mot cet article 10, en précisant bien que « les entreprises de radiodiffusion et de télévision par voies hertziennes sont soumises à un régime de concession ».

Je reste totalement dans votre logique en m'efforçant simplement d'adapter cet article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme — qui a d'ailleurs une portée plus large — au domaine précis de la communication audiovisuelle dont nous discutons aujourd'hui.

Le problème est de savoir si les limites que vous mettez à votre système d'autorisation, de concession — c'est-à-dire les limites que vous mettez à l'exercice de cette liberté publique qu'est la liberté de communication — ne sont effectivement justifiées, ainsi que nous le souhaitons et ainsi que cela résulte de cet article 10, que par la sécurité nationale, l'intégrité territoriale, la prévention du crime, la protection de la santé, la protection de la réputation ou des droits d'autrui.

Telles sont, dans une philosophie libérale, les seules limites que vous êtes en droit de mettre à la liberté d'expression.

**M. Jean Brocard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Madelin, j'apporterai, en complément de ma précédente intervention, la lecture

d'un texte dont vous ne sauriez probablement récuser l'auteur. Commentant précisément l'article 10 de la Convention européenne des Droits de l'homme, celui-ci indique : « Les dispositions internationales prévoient que les nations resteront maîtresses de la diffusion sur leur territoire et il est tout à fait exclu que des initiatives prises à l'étranger puissent, en méconnaissance des prérogatives de la souveraineté de l'Etat français, préjuger les décisions que le Gouvernement aura à prendre concernant l'exploitation des satellites de diffusion directe en France. »

Ce commentaire date d'avril 1981. Il a été fait par M. Valéry Giscard d'Estaing. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

**M. Alain Madelin.** Il n'y a pas contradiction !

**M. le président.** La parole est à M. Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Puisque M. Madelin a évoqué l'article de la Convention européenne des Droits de l'homme, je lui indique que la jurisprudence de la Cour européenne qui a examiné à plusieurs reprises des requêtes étrangères — puisque, à cette époque, il ne pouvait pas y avoir de requête individuelle émanant de Français — s'est prononcée très clairement : elle n'a exclu ni le régime de service public ni même le régime de monopole étatique dans lequel les pouvoirs publics demeurent libres d'accorder des autorisations ou de s'en réserver souverainement le bénéfice.

Dans ces conditions, rechercher des arguments dans certains textes qui s'imposent à nous en vertu de la hiérarchie des normes juridiques et essayer de nous faire passer pour ceux qui voudraient tordre le cou à la liberté, c'est un bien mauvais procès. Monsieur Madelin, vous devriez relire ces textes, la jurisprudence qui en est issue et, en même temps, ne pas oublier que la Convention européenne des Droits de l'homme s'impose au législateur français et aux juridictions nationales.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il va de soi que je ne méconnais pas les prérogatives de la souveraineté nationale. Je préférerais cependant que la loi précise clairement ses limites de façon à écarter tout pouvoir arbitraire.

En ce qui concerne la jurisprudence suivie au niveau européen, je me permets de vous renvoyer, puisque nous échangeons des citations, à une excellente analyse sur le statut de la radio-télévision, publiée dans *l'Actualité juridique de droit administratif* sous la plume de M. Dominique Rousseau. Elle retrace parfaitement l'évolution suivie par cette jurisprudence qui, aujourd'hui, évolue vers une interprétation de plus en plus libérale.

Au fond je demande l'application de la clause libérale la plus favorisée.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 4 ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'utilisation de tout réseau câblé pour transmettre des écrits, des sons, des images, des documents ou messages de toute nature à la demande est libre dès lors que les conditions de leur diffusion permettent d'en réserver l'accès au seul public qui les a demandés. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement a pour but d'établir un régime particulier pour les communications audiovisuelles transmittant, à la demande, par un réseau câblé.

Dès lors que je me place dans un processus de commande — je commande une donnée, un texte, un vidéogramme — j'établis une relation analogue à celle créée quand je vais chercher un journal dans un kiosque, emprunter un ouvrage dans une bibliothèque, acheter un livre chez un libraire ou me procurer une cassette chez le marchand vidéo de mon quartier. Ce domaine doit donc être soumis tout entier aux règles de la plus complète liberté.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement anticipe sur l'article 8 qui met fin au monopole de programmation et définit les principes généraux applicables à la communication audiovisuelle. Or il n'y a aucune raison de traiter, dès après l'article 1<sup>er</sup>, de l'ensemble de la loi. Il vaut mieux attendre l'examen des articles correspondants, y compris ceux qui figurent dans le titre IV. Je vous rappelle, en effet, monsieur Madelin, que le régime applicable aux réseaux câblés est défini à l'article 70 qui pose le principe, à titre transitoire, de l'autorisation préalable. Je ne vois donc pas l'utilité de votre amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Conforme à celui de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Je pensais qu'il valait mieux apporter cette précision dès le début du texte, mais je suis prêt à reporter mon amendement au titre que souhaitera notre rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Auparavant, il faut le retirer.

**M. Alain Madelin.** Je veux bien le transférer à l'article 70.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** De toute façon la commission a voté contre.

**M. le ministre de la communication.** Régions tout de suite la question par un vote !

**M. le président.** Monsieur Madelin, maintenez-vous votre amendement ?

**M. Alain Madelin.** Bien évidemment.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 5 ainsi rédigé :

« Après l'article 1<sup>er</sup>, insérer le nouvel article suivant :

« L'ensemble des fréquences radioélectriques affectées à la communication audiovisuelle sur le territoire de la République est géré par la Haute autorité. »

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Cet amendement est parfaitement conforme à la logique que nous développons, car les fréquences radioélectriques affectées à la communication audiovisuelle font partie de l'espace de la liberté d'expression. Puisque nous souhaitons tous soustraire cet espace de liberté au contrôle de l'Etat, interposons réellement cette Haute autorité — indépendante selon notre vœu et selon nos propositions, nous en reparlerons plus tard — entre l'Etat et la gestion de l'ensemble des fréquences affectées à la communication audiovisuelle.

Il faut évidemment que l'Etat conserve la maîtrise des fréquences qui lui sont utiles pour l'exercice de ses missions nationales, mais les fréquences affectées à la communication publique doivent être gérées par une autorité indépendante. Cette disposition est d'autant moins surprenante qu'elle existe dans un certain nombre de démocraties.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement anticipe sur le reste du projet ; il est contraire à d'autres articles du texte. Je souligne, en particulier, monsieur Madelin, que la télématique sera soumise à une simple déclaration, au terme de la période transitoire définie par l'article 70 ; elle n'aura donc pas à dépendre d'une autorité. D'ailleurs la Haute autorité, telle qu'elle est prévue par le projet de loi, n'est compétente qu'en ce qui concerne les services locaux de radiodiffusion par voie hertzienne et de télévision par câble.

**M. Alain Madelin.** J'élargis.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** De toute façon la commission est hostile à cet amendement.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** M. Madelin étant défavorable à la Haute autorité, il serait logique qu'il ne lui donnât pas des compétences supplémentaires.

Le Gouvernement est contre cet amendement.

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Je réponds à M. le rapporteur que notre proposition est tout à fait conforme à notre logique et que nous voulons élargir la compétence de cette Haute autorité.

Quant à M. Fillioud qui, décidément, cherche l'incident ce soir... (Protestations sur les bancs des socialistes.)

**M. Jacques Toubon.** C'est pourtant vrai !

**M. Alain Madelin.** Quant à M. Fillioud qui, décidément, cherche l'incident ce soir, il sait très bien que nous sommes partisans d'une Haute autorité. Je n'ai pas estimé nécessaire de développer, dès maintenant, à l'occasion de cet amendement, notre conception de ce que devrait être une haute autorité réellement indépendante, car je pensais qu'il était préférable de réserver nos explications sur ce sujet à un autre moment du débat, afin de ne pas allonger la discussion. Mais si vous souhaitez que nous polémiquions à chaque article, continuez à vous y prendre de cette façon ! Je crains que le débat n'y gagne pas ! (Très bien ! sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement n'est pas adopté.)

## Article 2.

**M. le président.** « Art. 2. — Les citoyens ont droit, sans discrimination, à une communication audiovisuelle libre, respectant la diversité des cultures, des croyances, des courants de pensée et d'opinion, dans les conditions prévues par la présente loi. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le ministre, il convient de discuter, à propos de cet article 2, de la notion de droit « à » la communication. Conformément à la philosophie libérale qui nous anime, nous aurions en effet préféré la définition concrète d'une liberté « de », en l'occurrence de la liberté de communiquer ou de la liberté d'expression.

Vous remplacez cette notion de liberté de communiquer ou de liberté d'expression par un « droit à ». Or nous savons très bien que au nom du « droit à », du droit du public à l'information ou à la communication, on va légitimer toutes les interventions de l'Etat dans l'organisation, dans la mise en place et dans le fonctionnement des médias, au mépris des règles d'une démocratie libérale.

La notion de droit à l'information pour tous les citoyens — car il faut faire un petit peu d'histoire — est apparue, pour la première fois, dans les lois de la presse des Etats de Bavière et de Hesse en 1949, alors que l'un et l'autre étaient sous le régime de l'occupation américaine. Il s'agissait alors, après une triste période, de faire en sorte qu'il y ait une libre circulation des informations et, surtout, un libre accès aux sources d'information.

Si le droit à l'information doit être défini comme étant le libre accès aux sources d'information, très bien ! D'ailleurs vous savez que nous avons, les uns et les autres, voté, le 11 juillet 1979, une loi sur le droit à l'information puisque ce texte ouvrait un droit d'accès aux sources d'information et, plus particulièrement, aux documents administratifs. Nous aurons l'occasion d'en reparler.

La notion de droit à l'information s'est ensuite transformée en notion de droit à la communication et c'est, à ma connaissance, une personnalité du monde audiovisuel, M. Jean d'Arcy, qui en a parlé pour la première fois en 1969. Il doit cependant être bien clair que, dans son esprit, ce droit à la communication était conçu dans une communication non pas des années 1980 et 1990 mais sans doute bien au-delà, dans une communication enfin interactive et horizontale — selon ses propres termes — permettant de mettre véritablement les hommes en relation.

Nous refusons donc cette notion de droit à la communication, mais nous n'allons pas pour autant refaire un débat célèbre sur la notion de « droit à » dans lequel s'illustra notamment Tocqueville en 1848. Si j'estime que mon droit au respect de la diversité des courants de pensée et d'opinion n'a pas été respecté, auprès de qui pourrais-je faire valoir mon « droit à » ? Qu'est-ce qui me permettra de faire respecter ce « droit à » ?

Par conséquent, il s'agit d'une rédaction abstraite qui nous inquiète et qui va légitimer l'intervention de l'Etat. Cela est si vrai que cette notion de droit à la communication audiovisuelle figurait, dans le premier brouillon de votre texte, non pas dans l'article 2 mais dans l'article 4. Il y était certes écrit que les citoyens ont droit, sans discrimination, à une communication audiovisuelle libre. Mais vous reconnaissez, un peu plus loin, l'existence d'un droit à l'expression des familles de croyance et de pensée et des courants d'opinion. Cette formule était déjà un petit peu plus claire parce que la référence au droit à l'expression des familles de pensée donnait à ceux qui ne partagent pas votre conception de la société une faculté d'exiger le respect de leur droit à l'expression. Or, cette disposition qui pouvait vous gêner ultérieurement a été supprimée et vous avez refusé sa réinsertion lorsque nous l'avons proposée.

C'est pourquoi je crois que vous avez utilisé pour ce texte, je vous l'ai déjà dit dans le débat, la stratégie de la marguerite : liberté, je t'aime un peu, beaucoup, passionnément, à la folie, plus du tout. Vous vous êtes arrêtés à « plus du tout » et vous avez gommé tout ce qui pouvait constituer des droits positifs dans ce texte pour consacrer un « droit à » abstrait qui, je le répète, ne servira qu'à légitimer les interventions de l'Etat.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas.

**M. Roland Dumas.** Cet article est important. Il vient à sa place. Il a suscité au sein de la commission spéciale un large débat dans lequel certains avaient l'idée d'aller jusqu'à sa suppression, alors que d'autres, dont nous sommes, tenaient à sa présence dans le texte.

Nous avons cependant hésité dans la mesure où les définitions qui y figurent pouvaient aussi bien être renvoyées à l'article 5. Mais il nous est apparu, en définitive, qu'il fallait affirmer un certain nombre de principes dès les premiers articles de la loi. De la même manière que l'article 1<sup>er</sup> énonce le principe selon lequel la communication audiovisuelle est libre, l'article 2 — n'en déplaît à l'opposition — exprime le principe essentiel du droit à la communication audiovisuelle.

Je ne pratique pas la confusion des genres et je voudrais dire, en quelques mots, pourquoi cet article est essentiel. Il énonce en effet les principes généraux sur lesquels va reposer ce droit à la communication audiovisuelle libre. Sur ce sujet, le groupe socialiste a le sentiment d'avoir amélioré — avec le groupe communiste, qui a participé à cette rédaction — le texte du Gouvernement.

Cet article renferme deux idées principales.

Il s'appuie d'abord sur le principe du pluralisme : pluralisme quant aux sources qui alimenteront l'audiovisuel : les informations, l'éducation, la distraction et la culture ; pluralisme quant aux familles de pensée : toutes les familles, philosophiques, religieuses, doivent y trouver les moyens de s'exprimer.

Ensuite, cet article met en exergue une autre idée force : celle qui touche à l'échange. Il était en effet important que le texte élaboré par le Gouvernement et par la majorité de l'Assemblée concerne l'échange des informations, des idées, de la culture, des croyances.

Vous retrouverez d'ailleurs, mesdames et messieurs, le prolongement de ces idées essentielles tout au long de l'examen des articles du projet, qu'il s'agisse du service public ou du secteur privé, des sociétés nationales ou des sociétés régionales.

C'est la raison pour laquelle le texte proposé a reçu, après quelques amendements, l'assentiment du groupe socialiste. Il va être soumis à vos suffrages et nous espérons qu'il sera adopté.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Tout comme mon collègue Roland Dumas, j'estime, avec l'ensemble du groupe du rassemblement pour la République, que cet article est particulièrement important, mais ce n'est pas pour les mêmes raisons.

Au travers de la rédaction qui nous est proposée pour cet article 2, nous pouvons voir, en quelques lignes, tout ce qu'il y a, et surtout tout ce qu'il n'y a pas dans la suite du texte.

Cette liberté qui vient d'être évoquée, cette liberté qui est citée dans l'article 2 n'est-elle pas accordée sous conditions ? Cet article indique en effet, monsieur le ministre, que tous les citoyens ont droit à une libre communication, mais vous ne nous avez pas dit combien la réforme coûterait aux consommateurs d'informations.

**M. le ministre de la communication.** La liberté n'a pas de prix, monsieur Godfrain !

**M. Jacques Godfrain.** Sauf celui de la redevance, sauf celui de la publicité, sauf celui des taxes que vous envisagez de créer sur les cassottes. En réalité, monsieur le ministre, vous définissez une liberté censitaire, une liberté sélectionnée par l'argent parce que cette réforme coûtera cher, parce que les contribuables et les consommateurs la paieront. *(Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

**M. le ministre de la communication.** Choisissez vos arguments !

**M. Jacques Godfrain.** Votre réforme coûtera cher, monsieur le ministre. Dites-nous-en immédiatement le prix et nous serons peut-être rassurés !

Quelle liberté en matière d'opinion ? Je vous le demande, monsieur le ministre.

Est-ce celle des radios libres qui n'auront aucun moyen matériel pour survivre ?

Est-ce celle du consommateur d'informations, qui devra passer par une antenne collective pour recevoir les émissions venues d'ailleurs ? Sans ouvrir de vaines polémiques, n'allez-vous pas installer progressivement un contrôle de l'utilisation des antennes ? N'allez-vous pas insidieusement inventer une sorte de police des toitures, voire inciter à la délation du voisin de palier ? *(Exclamations et rires sur les bancs des socialistes et des communistes.)*

Heureusement, les Français ont l'esprit astucieux et déjà ils ont pensé à installer des antennes individuelles dans leurs greniers et à recouvrir leur toiture de tuiles en matière plastique.

Enfin, quelle liberté allez-vous laisser à ce moyen d'information, service public ? D'après le texte même du projet de loi, les hommes qui seront nommés appartiendront bien à la tendance d'esprit dominante dans l'Etat. Dès lors, je vois mal comment le pluralisme que vous vantez dans l'article 2 pourra s'exercer. En réalité, le mot « monopole » ne figure nulle part dans votre texte mais il est derrière chaque article. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)*

**M. Gilbert Le Bris.** Scandaleux !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Bernard Poignant.** Cela va être pire.

**M. Jacques Toubon.** Pire vous vous, sûrement !

**M. le ministre de la communication.** Ce n'est pas gentil pour votre collègue.

**M. Jacques Toubon.** Comme Rossini, nous pratiquons le *crescendo* !

**M. le ministre de la communication.** Illicite, c'était le bas de la gamme !

**M. Jacques Toubon.** Mes chers collègues, l'article 2 présente un aspect redondant. D'ailleurs M<sup>r</sup> Dumas vient de nous le faire remarquer en le défendant.

En effet, à s'en tenir à ses deux derniers tiers, il n'est pas indispensable, puisque l'article 5, surtout dans sa nouvelle rédaction proposée par la commission spéciale, reprend plus en détail les mêmes dispositions. Et, au cours de son examen en commission spéciale, la majorité a voulu le supprimer. Certes, sur le motif de l'inutilité, elle avait raison. Mais nous avons démontré que sa suppression aurait une conséquence directe, immédiate, politique, essentielle : supprimer l'énoncé du droit à la communication audiovisuelle libre.

La discussion que nous avons eue en commission spéciale était au cœur du débat. Contrairement à ce que l'on a pu affirmer il n'y a pas identité entre la liberté et le droit. D'ailleurs le rapporteur l'indique dans son rapport. En effet, si la liberté peut être octroyée, le droit est toujours proclamé. Et les déclarations universelles s'appellent « déclarations des droits » et non « déclarations des libertés ».

Je souhaite donc que l'on m'indique pourquoi, à un certain moment, il a été envisagé de ne plus faire référence à ce droit. Je crois que, à cet égard, le maintien de l'article 2 est d'une grande signification politique.

Malheureusement — et c'est la deuxième observation que je présenterai sur l'article 2 — le droit à une communication audiovisuelle libre est proclamé de façon incomplète. Nous aurons l'occasion au moment de la discussion des amendements sur cet article de développer cette argumentation.

Soit au cours des auditions du ministre de la communication et du ministre des postes et télécommunications, soit au cours de l'examen des articles en commission, soit au cours de la discussion générale en séance publique, il nous est apparu qu'une ambiguïté persistait sur le point de savoir si les citoyens, qui ont droit à la communication audiovisuelle proclamée libre par l'article 2, ont *ipso facto* droit aussi à une réception libre, à leur convenance. Emettre des signaux, les transmettre, les programmer semble être, d'après les articles 1<sup>er</sup> et 2, une liberté. Est-ce aussi une liberté de recevoir ces mêmes signaux ?

C'est pour cette raison que nous avons voulu poser le problème et préciser dans l'article 2 quel était le contenu du droit de communication.

Ce matin, le ministre des postes et télécommunications a tenu, à ce sujet — j'en reparlerai tout à l'heure — des propos qui, si on les prend à la lettre et sans faire de procès d'intention, sont plutôt rassurants.

Je souhaiterais avoir confirmation qu'il s'agit d'une évolution de la position du Gouvernement. Mais il appartient au législateur de lui indiquer la voie, puisque s'agissant d'une liberté publique c'est à la loi d'en fixer le champ et les limites. En l'occurrence, je souhaite que le droit à la communication soit parfaitement complet et qu'il comporte aussi le droit de recevoir.

Telles sont les deux observations que je voulais présenter sur l'article 2.

**M. Michel Péricard.** Très bien !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Je formulerais trois observations sur cet article dont le principe justifiait la place indispensable dans ce projet de loi, même si la rédaction n'en est pas parfaite.

Ma première observation portera sur l'amendement gouvernemental qui précise que la communication audiovisuelle libre s'exerce « dans les conditions prévues par la présente loi ».

Il est bien évident que ce n'est pas par hasard que vous avez déplacé l'expression : « dans les conditions prévues par la présente loi » de la fin au début de cet article : cela traduit une restriction. En effet, cette modification signifie que la communication audiovisuelle s'exercera dans les nombreuses limites inscrites dans votre projet de loi.

Le régime de la concession, par exemple, n'est pas un régime de liberté puisqu'il s'agit d'une sorte de contrat léonin, passé entre un cocontractant et l'Etat, au profit de ce dernier.

Quant au régime d'autorisation, vous ne pouvez pas, monsieur le ministre, le faire passer pour un régime libéral car ces autorisations sont précaires, révocables et de courte durée.

Le régime de la déclaration serait une très bonne formule ; malheureusement il est renvoyé à 1986, c'est-à-dire aux calendes grecques !

Cet amendement prouve que vous entendez apporter des restrictions à la liberté de la communication audiovisuelle.

Ma deuxième observation porte sur un amendement qui a été adopté par la commission spéciale, sur la proposition des commissaires socialistes et sur lequel M<sup>r</sup> Dumas s'extasiait à l'instant, s'exclamant : Nous avons pensé à parler d'échange ; c'est merveilleux « nous, nous avons des idées d'échange, alors que pour l'ancienne majorité l'échange n'existait pas, le dialogue n'existait pas, la convivialité n'existait pas... »

**M. Claude Estier**, président de la commission spéciale. C'est bien vrai !

**M. François d'Aubert**. Permettez-moi de poser une simple question : depuis le 10 mai, dans la nouvelle télévision, dans la télévision du demi-changement, demi-socialiste, combien y a-t-il eu de débats politiques contradictoires sur les trois chaînes ?

Il n'y en a pratiquement pas eu un ! C'est très bien d'insérer les échanges dans le projet de loi. J'espère que cela sera un commencement, car on ne peut pas dire que depuis le 10 mai vous ayez montré l'exemple et encouragé la tenue de débats politiques. Il y a, certes, les débats à la Polac, mais ce ne sont pas les vrais débats politiques, les véritables confrontations d'idées.

M. Dumas disait hier à juste titre que deux conceptions de la radio-télévision s'opposaient. Y a-t-il eu à la télévision française un débat sur ces deux conceptions ?

**M. Roland Dumas**. Nous irons tous les deux en débattre, monsieur d'Aubert !

**M. François d'Aubert**. Il y en aura peut-être. Serait aussi intéressant un débat entre les deux conceptions qui divisent la majorité elle-même sur ce sujet !

**M. Claude Estier**, président de la commission. Monsieur d'Aubert, vous qui regardez souvent FR 3, avez-vous suivi la semaine dernière « Le Nouveau Vendredi » ? Il s'agissait précisément d'un magazine, suivi d'un débat politique, qui portait sur l'audiovisuel. Vous tombez vraiment très mal !

**M. Alain Madelin**. Enfin un débat !

**M. François d'Aubert**. J'ai aussi vu des débats dont l'invité socialiste ou du Gouvernement était présent dans le studio alors que les déclarations de l'invité de l'opposition avaient été pré-enregistrées. Ce ne sont pas de vrais débats ; ce sont des débats truqués ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Troisième observation : je lis encore dans l'article 2 « respectant la diversité... des contrants... d'opinion ». Fort bien ! La formule est merveilleuse. Quand on sait comment est traitée l'opposition à la télévision...

**M. Roland Dumas**. Nous le savons depuis vingt-cinq ans !

**M. François d'Aubert**. ... il était vraiment indispensable d'inscrire cette disposition. Grâce à elle, nous bénéficierons peut-être de l'égalité de traitement, ce qui n'est pas actuellement le cas. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Pour Soir 3, nous avons établi des comparaisons de temps d'antenne au mois d'avril entre la majorité et l'opposition : le rapport est de quatre à un. Je me félicite donc de ces dispositions. Nous aurions aimé qu'il y en ait davantage encore et que cet article soit plus libéral.

**M. le ministre de la communication**. C'est pourquoi vous proposez de le supprimer !

**M. le président**. La parole est à M. Ducloné.

**M. Guy Ducloné**. Il convient de rendre à César ce qui lui appartient.

M. Dumas l'a rappelé tout à l'heure, mais je tiens à le préciser : la rédaction nouvelle de l'article 2 résulte d'un amendement que nous avons déposé, et que notre collègue Hage a défendu devant la commission spéciale.

Je n'aurais pas fait cette mise au point si je n'avais entendu tous les orateurs de la droite...

**M. François d'Aubert**. De l'opposition !

**M. Guy Ducloné**. Permettez-moi d'exprimer mon opinion sur votre tempérament. Si vous étiez seulement « de l'opposition », vous ne seriez pas à ce point dénué de vergogne, ainsi que vous venez de le montrer à l'instant ! (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

**M. Jacques Toubon**. Vous n'avez aucune idée autonome. Vous êtes contre les nôtres !

**M. le président**. Seul M. Ducloné a la parole.

**M. Guy Ducloné**. Les hommes de la droite — et ce sera mon idée autonome, monsieur Toubon — utilisent dans ce débat, comme dans d'autres d'ailleurs, n'importe quel argument, et parfois un argument et son contraire, pour essayer de démontrer qu'ils sont les défenseurs de la liberté.

**M. Jacques Toubon**. C'est vrai ! (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Guy Ducloné**. Qu'ils aient une telle prétention dans ce domaine de l'audiovisuel est tout simplement désopilant. Ils s'imaginent peut-être que, depuis des décennies, personne n'a regardé la télévision et que personne ne s'est aperçu qu'en réalité ils ont utilisé les moyens audiovisuels — radio, télévision, service public et radios privées — au service de leur politique, et ce sans vraiment se cacher. En définitive, ils utilisent tous les arguments.

En fait, la liberté dont ils parlent, c'est la liberté de faire leur politique contre les travailleurs et contre la population de ce pays.

En définitive, aujourd'hui, quand ils nous parlent de liberté à propos de ce texte, c'est tout simplement pour mettre à bas le service public de l'audiovisuel. D'ailleurs, nous le constaterons lorsque les hommes de l'U. D. F., soutenus par le R. P. R., présenteront un amendement tendant à remplacer les mots : « service public » par ceux de : « secteur public », ce qui dit bien ce que ça veut dire.

**M. Jacques Toubon**. Bien sûr !

**M. Guy Ducloné**. Et lorsque les gens de l'U. D. F....

**M. François d'Aubert**. Les députés !

**M. Guy Ducloné**. ... présentent à cet article 2 un amendement indiquant que ce droit à la totale liberté de réception des informations ou des idées doit se faire sans considération de frontières...

**M. Jacques Toubon**. C'est Radio Moscou qui parle !

**M. Guy Ducloné**. ... ils présentent, ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de le dire en commission, un amendement d'abandon national : ils veulent tout simplement désarmer l'Etat, le Gouvernement et même la nation tout entière des moyens de faire leur politique.

**M. Jacques Toubon**. Vous connaissez Helsinki ?

**M. Guy Ducloné**. Lorsque vous reprochez au Gouvernement de déposer un amendement tendant à ce que le droit défini à l'article 2 s'exerce « dans les conditions prévues par la présente loi », eh bien ! vous vous démasquez, car il est évident que le Gouvernement a le droit et le devoir de faire respecter la loi, que ce soit vis-à-vis de vous ou à l'égard de l'étranger. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

**M. le président**. M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 6 ainsi rédigé :

« Supprimer l'article 2. »

Monsieur Madelin, en regard à l'exposé des motifs de cet amendement, le maintenez-vous ?

**M. Alain Madelin**. Monsieur le président, cet amendement s'impose non seulement eu égard à son exposé des motifs mais surtout compte tenu de la discussion que nous venons d'avoir sur la conception du droit à la communication !

**M. Jacques Toubon**. Absolument !

**M. Alain Madelin**. Il est clair — notamment après avoir écouté un de nos collègues communistes — que le droit à la communication est bien ce que nous craignons, c'est-à-dire la légitimation complète de l'intervention de l'Etat.

Je regrette le ton polémique qu'ont cru devoir donner certains de nos collègues à ce débat.

**De nombreux députés socialistes.** M. Toubon, par exemple !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'hôpital se moque de la charité !

**M. Jacques Toubon.** Nous n'avons pas dit un mot plus haut que l'autre depuis le début du débat ! (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Georges Hage.** Quelle candeur ! Quelle innocence !

**M. le président.** Mes chers collègues, à ce rythme, nous consacrerons plus d'une semaine à l'examen du projet ! (Souffles.)

Poursuivez, monsieur Madelin.

**M. Alain Madelin.** Il s'agit, si l'on veut honnêtement regarder ce qui se passe à la télévision, de comparer ce qui s'est fait avant le 10 mai et ce qui s'est fait après. J'ai ici quelques coupures de presse. Par exemple, le quotidien *Le Matin* — qui n'est pas proche de l'opposition — titrait : « Une mise au pas de l'ensemble des médias audiovisuels ». Le quotidien *Le Monde* du 5 février relevait « des initiatives inquiétantes pour le respect de la liberté d'information ».

**M. Jean-Hugues Colonna.** Qu'écrivait *Le Figaro* ?

**M. Alain Madelin.** Quant aux comportements de certains journalistes communistes à la télévision...

**M. Georges Hage.** Il y en a si peu !

**M. Alain Madelin.** ... je les tairai. Mais je renverrai ceux qui voudraient les défendre à un quotidien de votre majorité, messieurs, selon lequel un montage du journaliste communiste Francis Crémieux à la télévision française faisait penser au journal télévisé de Kaboul ! (Protestations sur les bancs des communistes et des socialistes.)

Alors, si vous voulez poursuivre sur ce ton polémique nous pouvons passer une mauvaise soirée, mauvaise soirée pour vous bien entendu !

Pour clore cette polémique en espérant qu'elle ne se rallumera pas, je vous rappelle qu'il existe un moyen très simple de mesurer l'équilibre entre la majorité et l'opposition à la télévision avant et après le 10 mai, grâce aux calculs du service d'observation des programmes qui compte, à la seconde près, les temps de passage de la majorité et de l'opposition. Je renouvelle ma demande de rendre publics ces résultats. Pour le cas où vous n'y feriez pas droit, je vous rappelle qu'il existe une autre loi « de l'ancien régime », celle du 11 juillet 1979, dont je parlais tout à l'heure, et qui crée le droit à l'information. Voilà peut-être une bonne loi que nous pourrions utiliser pour avoir accès aux résultats du S. O. P. Je vous en laisse la surprise !

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 6 ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Messieurs Madelin, Godfrain et d'Aubert, ce n'est pas la majorité qui va passer une mauvaise soirée, car tout ce qui est excessif n'a guère de portée, surtout dans un débat de ce genre.

**M. François d'Aubert.** Ne commencez pas à maraliser !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Pourquoi pas ?

Il faut en tout cas fonder le nouveau statut juridique de l'audiovisuel sur une philosophie de la liberté. Nous avons, à un moment donné, pensé que cela pouvait se faire dans d'autres articles du projet de loi et, dans la discussion qui a suivi, nous avons décidé avec nos collègues communistes que le droit à la communication devait figurer dans la loi dès l'article 2.

Mais ce droit à la communication, puisqu'il y a débat sur les termes « droit » et « liberté », n'est pas la mise en forme juridique d'une simple attitude revendicative. La liberté de la communication audiovisuelle, comme toutes les libertés fondamentales, n'est pas octroyée par la puissance publique ; dans un

régime démocratique, elle s'impose à elle, selon des responsabilités qui traduisent une prise en compte de ce droit.

Et la majorité tout entière estime que le service public a un rôle important à jouer dans le respect de ce droit.

C'est pour cela, monsieur Madelin, qu'il faut maintenir l'article 2 afin de faire de cette loi une loi positive et ouverte, contrairement à ce que vous avez fait, vous et vos partenaires, auparavant. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Je pense, monsieur le président, que nous aurions pu économiser un peu de temps. Cela dit, je suis à la disposition de l'Assemblée nationale aussi longtemps qu'elle le souhaitera et je ne me lasserai pas avant l'opposition.

Pour en revenir au travail législatif qui doit être accompli dans cette enceinte, je demanderai à M. d'Aubert et à M. Madelin de bien regarder les textes.

En effet, ils ont tenté une fois de plus au Gouvernement un faux procès en faisant comme si l'article 2 tendait à imposer je ne sais quelle restriction à la réception sur le territoire national d'émissions venues de l'extérieur. Or, ce matin, mon collègue Louis Mexandeau a rappelé clairement qu'il n'existe dans l'ensemble de la législation française actuellement applicable, aucun texte qui apporte quelque restriction que ce soit à la liberté de réception des messages venus d'ailleurs. C'est d'ailleurs conforme aux règles internationales qui, jusqu'à preuve du contraire, s'appliquent dans la République française, notamment à la déclaration des droits de l'homme, reprise dans les préambules de toutes nos constitutions et à l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme que M. Madelin a d'ailleurs cité de façon partielle.

Non ! j'oublie un accident de parcours par rapport à ce régime de liberté institué lors de la Révolution française par la déclaration des droits de l'homme de 1789 : à ma connaissance, le seul texte qui ait jamais apporté une restriction à cette liberté de réception fut un décret du 20 septembre 1977 qui interdisait l'émission sur les réseaux câblés autres que ceux situés dans les zones frontalières de messages radio-électriques hertziens venus de l'extérieur.

Voilà qui devrait vous appeler l'un et l'autre, monsieur d'Aubert et monsieur Madelin, qui avez appartenu à la majorité de l'époque, à un peu plus de discrétion dans vos critiques.

Puisque votre argumentation ne peut en aucun cas tenir ni sur le plan de l'histoire, ni sur le plan de la politique, ni sur le plan de la réalité, il faut bien chercher ailleurs les raisons pour lesquelles vous voulez supprimer cet article. En dépit de votre maladresse, on a bien compris que vous ne vouliez pas que la législation française reconnaisse le droit à la communication, c'est-à-dire que vous ne vouliez pas *a contrario* ce soit reconnu aux citoyens, selon les termes mêmes du projet, « un droit sans discrimination à une communication audiovisuelle libre ».

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Par notre amendement, nous avons voulu montrer que deux conceptions du droit s'affrontaient.

Nous ne voulons pas de votre « droit à » qui, comme en témoignent vos propos et le contexte du projet, ne tend qu'à légitimer l'intervention de l'Etat.

Nous, nous croyons à la « liberté de », à la liberté positive, à la liberté d'expression appliquée à la communication audiovisuelle.

Nous aurons l'occasion de revenir sur ce débat car nous défendons deux conceptions philosophiques opposées. Mais je voudrais relever une petite inexactitude historique dans le propos de M. le ministre de la communication. Parlant des interventions de l'Etat tendant à interdire la liberté de réception, il a en effet oublié de rappeler la période où M. François Mitterrand, ministre de l'information, légitimait le brouillage et refusait la liberté de réception. Nous en reparlerons.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Le Gouvernement a présenté un amendement n° 511 ainsi libellé :

« I. — Rédiger ainsi le début de l'article 2 :

« Dans les conditions prévues par la présente loi, les citoyens... ».

« II. — En conséquence, à la fin de cet article, supprimer les mots : « dans les conditions prévues par la présente loi ».

La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** L'Assemblée ne souhaite certainement pas que je reprenne la démonstration que j'ai faite tout à l'heure car elle l'a sûrement comprise.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** La commission a accepté cet amendement.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 511.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** MM. Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, de Préaumont, Toubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République ont présenté un amendement n° 356 rectifié ainsi rédigé :

« Dans l'article 2, après les mots : « sans discrimination, à », insérer les mots : « émettre, transmettre et à recevoir ».

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Par notre amendement, qui tend à préciser la notion du droit à une communication audiovisuelle libre, nous abordons peut-être le plus important, en tout cas pour les téléspectateurs, des problèmes que nous ait posés jusqu'à présent la discussion du projet de loi.

Il s'agit de savoir si la loi donnera la possibilité au Gouvernement d'interdire l'utilisation des antennes individuelles de réception des satellites qui diffuseront des programmes dès 1984 ou bien laissera chaque citoyen totalement libre dans ce domaine.

M. Schreiner, dans son rapport, a très bien résumé les deux possibilités de réception des émissions diffusées par satellite. Je le cite : « La réception pourra être assurée par deux moyens : soit grâce à des antennes individuelles pointées sur le satellite, dont l'inconvénient est d'être assez encombrantes — 90 centimètres de diamètre, délicates à installer, elles doivent être pointées au degré près sur le satellite — et surtout d'un prix qui risque d'être dissuasif, environ 2 000 francs ; soit, au moins pour les zones urbaines, par l'intermédiaire de réseaux câblés reliés à une antenne collective, de plus grande dimension — diamètre de 1,5 à 2 mètres — : leur coût est beaucoup plus élevé — 10 000 francs — mais réparti sur l'ensemble des usagers raccordés, la charge par foyer étant alors inférieure à 100 francs. »

Si l'estimation du coût des antennes individuelles est exacte, il n'est pas correct d'expliquer qu'un des inconvénients de l'antenne individuelle est qu'elle est très difficile à régler parce qu'il faut la pointer au degré près sur le satellite. Il y a vingt ans, alors que n'existait qu'une seule chaîne de télévision, de nombreux techniciens avaient mis en avant des difficultés analogues qui, en définitive, ont été résolues. Prenons garde, dans cette affaire, de ne pas adopter l'attitude qu'avait, il y a un siècle, Arago à l'égard du train. Il faut accepter le progrès et ne pas jouer les vierges effarouchées à cet égard.

De plus, M. Schreiner établit une confusion entre antenne collective et réseaux câblés. Le coût d'une antenne collective qu'il cite correspond à l'hypothèse d'une télédistribution concernant environ une centaine d'abonnés, par exemple en zone rurale. En revanche, pour un réseau câblé à l'échelon d'un quartier, d'une ville ou d'une plus grande communauté, les spécialistes estiment que le prix de revient moyen de la prise de raccordement, donc par abonné, s'établit autour de 3 000 francs, c'est-à-dire un prix équivalent ou supérieur à celui de l'antenne individuelle, qui a été mentionné tout à l'heure.

La seule différence, dont souffrira l'utilisateur, c'est que l'équipement de réception individuel se paiera comptant alors que la prise de raccordement au réseau se fera par un amortissement qui sera noyé dans le coût annuel de l'abonnement.

Compte tenu de ces données, un choix reste à faire ; il n'est pas seulement de nature politique, il a aussi une portée culturelle et sociale. Nous avons entendu des opinions très diverses. Le Gouvernement — c'est ce que nous a déclaré le Premier ministre et M. le ministre de la communication nous l'a encore confirmé hier, en interrompant l'un de nos orateurs — n'aurait pas pris position sur cette affaire.

**M. Georges Labazée.** Et l'amendement ?

**M. Jacques Toubon.** Or ce matin, le ministre des P. T. T. nous déclarait : « La liberté de recevoir des émissions d'origine quelconque est au demeurant une liberté publique prévue notamment par l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, par l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1944 et par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 ».

**M. le président.** Monsieur Toubon, veuillez conclure.

Plusieurs députés socialistes. Oh oui !

**M. Jacques Toubon.** Je termine, monsieur le président.

Et M. Mexandeau ajoutait qu'il fallait beaucoup de mauvaise foi pour faire semblant de croire que le Gouvernement pourrait vouloir aller contre cette liberté.

Alors, monsieur le ministre, il ne s'agit pas de faire un procès d'intention au Gouvernement mais il appartient au législateur d'opérer un choix dont le téléspectateur subira les conséquences, bonnes ou mauvaises.

Si vous refusez l'amendement que je vous propose...

Plusieurs députés socialistes. Oui !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Il y a quelque chance qu'il en soit ainsi !

**M. Jacques Toubon.** Si les opinions de la majorité sont faites a priori, ce n'est pas la peine de discuter !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Nous en avons déjà discuté en commission !

**M. Jacques Toubon.** Alors ce n'est pas la peine de se réunir dans l'hémicycle !

**M. le président.** Je vous en prie : n'entamez pas de dialogue !

**M. Jacques Toubon.** Si l'Assemblée repousse mon amendement, disais-je, elle donnera au Gouvernement la possibilité d'interdire des antennes individuelles ; il faut que chacun le sache, et notamment les futurs usagers.

En revanche, si elle l'accepte, le Gouvernement sera dans l'impossibilité d'interdire les antennes individuelles.

Je ne mets pas en cause la bonne foi du Gouvernement dans cette affaire, surtout après avoir entendu ce matin le principal intéressé, M. Mexandeau, nous dire en quelque sorte qu'il était d'accord avec nous, mais je voudrais bien, monsieur le ministre de la communication, que par l'avis que vous allez donner sur cet amendement...

**M. le ministre de la communication.** C'est fait ! mon avis, vous l'avez entendu trois fois !

**M. le président.** Monsieur Toubon, avez-vous terminé ?

**M. le ministre de la communication.** Monsieur Toubon, vous faites perdre du temps à l'Assemblée en répétant quatorze fois la même chose. (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, pourrais-je faire constater par vous, afin d'en tirer les conséquences, qu'il existe

un seul ministre qui se permet d'interrompre les orateurs, c'est celui de la communication, qui est le plus grossier de tous! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Michel Péricard.** C'est un gouaifier!

**M. Jacques Toubon.** Le ministre de la communication est le mal nommé et sera bientôt le mal aimé. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous ne voulez pas que cette affaire soit évoquée, monsieur le ministre, parce que vous savez que nos concitoyens n'admettront pas que vous limitiez leur liberté dans ce domaine...

**M. le ministre de la communication.** On en a parlé dix fois!

**M. Jacques Toubon.** Vous prétendez leur accorder un droit que vous leur reprenez par la suite!

**M. Georges Hage.** Vous êtes trop long, monsieur Toubon!

**M. le président.** Monsieur Toubon, je vous ai demandé de conclure.

**M. Jacques Toubon.** L'affaire est claire, mais même si l'Assemblée ne vote pas mon amendement à l'article 2, je lui donnerai une chance de se rattraper par l'amendement que nous présenterons sur l'article 9. J'espère, monsieur le ministre, que vous aurez le temps de réfléchir d'ici à demain.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission?

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Je vous la donnerai quand l'Assemblée aura statué sur l'amendement.

**M. Robert-André Vivien.** Le rappel au règlement est de droit. Au demeurant, je serai très bref.

#### Rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

**M. Robert-André Vivien.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54, premier alinéa.

**M. Guy Ducloné.** Deuxième phrase!

**M. Robert-André Vivien.** Ce matin, lors d'un autre rappel au règlement, j'ai souligné que M. le ministre de la communication m'avait refusé la permission de l'interrompre, alors que je la lui avait accordée à deux reprises la veille.

J'ai siégé pendant trois ans au banc du Gouvernement...

**M. Bernard Poignant.** Malheureusement!

**M. Robert-André Vivien.** Heureusement pour l'habitat insalubre; heureusement pour la rénovation; heureusement pour le logement!

**M. Guy Ducloné.** On n'est jamais aussi bien servi que par soi-même.

**M. Robert-André Vivien.** Regardez les textes.

Je sais, monsieur le ministre, qu'il est très difficile quand on est au banc du Gouvernement d'être agressé et moi je l'ai été par des membres de ma majorité, par M. Zimmermann, par M. Foyer, par M. de Grailly.

Lorsqu'on a l'honneur de siéger au banc du Gouvernement, on a le devoir d'écouter. Vous avez le pouvoir d'interrompre à n'importe quel moment, si vous le souhaitez, en demandant la permission au président de séance.

**M. Roland Dumas.** On n'est pas à l'école quand même!

**M. Robert-André Vivien.** Je regrette: c'est la règle qui a été appliquée pendant vingt-trois ans.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Apparemment, ce que vous faites toujours!

**M. Robert-André Vivien.** Monsieur Dumas, pendant trois ans, j'ai participé à des débats qui duraient quatorze et quinze heures et j'ai dû supporter les critiques injustifiées de l'opposition et celles de la majorité.

Alors, monsieur le ministre, si vous voulez vraiment garder à ce débat la tonalité qui lui convient, dans l'intérêt des téléspectateurs et des auditeurs, modérez-vous! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

#### Reprise de la discussion.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 356 rectifié?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous avons eu effectivement un certain nombre de débats sur le fond de l'intervention de M. Toubon qui, décidément, fait une fixation sur le problème des antennes collectives et individuelles. (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Ah, bravo!

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** L'objectif est de couvrir l'ensemble du territoire...

**M. Jacques Toubon.** D'un réseau de ficelles!

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... et cela nécessite effectivement à la fois des antennes collectives et des antennes individuelles.

Que vous faut-il comme précisions supplémentaires?

Votre amendement pose le problème du coût. Dans les zones urbaines, les antennes collectives coûtent environ 400 francs maximum par personne. Je veux bien me bagarrer avec vous sur des chiffres mais je ne pense pas que cela soit essentiel.

**M. Jacques Toubon.** Les miens sont aussi bons que les vôtres.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Toutefois, il est un point que nous ne pouvons pas accepter dans votre amendement.

En effet, si on le prend à la lettre, ce texte empêcherait l'Etat de brouiller un certain nombre d'émissions pirates, y compris venant de l'étranger. En commission M. Robert-André Vivien a d'ailleurs reconnu qu'il était tout à fait normal que l'Etat puisse intervenir, en particulier à certaines périodes.

**M. Robert-André Vivien.** Dans l'intérêt de la défense nationale!

**M. Jacques Toubon.** Bien entendu.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Et il s'est opposé à cet égard à un amendement de M. Madelin.

Pour la commission, l'amendement n° 356 rectifié est inacceptable.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de la communication.** Moi-même à trois reprises, puis M. le ministre, non pas des postes, mais des P. T. T., à deux reprises, avons répondu. Cela fait donc cinq fois depuis le début de ce débat que le Gouvernement s'exprime à ce sujet, et la dernière il y a quelques dizaines de minutes. Il n'y a, dans le texte qui vous est proposé, aucune espèce de limitation au droit de réception, et cela devrait clore la discussion.

Mais la vérité, et je m'exprime là en termes politiques, est que vous nous faites, messieurs de la minorité de la droite...

**M. Alain Madelin.** De l'opposition!

**M. le ministre de la communication.** ... un mauvais procès. Vous voulez faire croire à l'opinion publique française que nous allons nous servir de je ne sais quelle disposition machiavélique pour empêcher les usagers français de recevoir des émissions de l'extérieur. Comme je vous l'ai rappelé il y a peu, les seules limitations apportées à ce droit dataient du septennat de M. Giscard d'Estaing.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas notre problème !

**M. le ministre de la communication.** Telle n'est pas du tout notre intention. Ce débat devrait donc être clos.

J'ajoute qu'il est singulier que les reproches qui m'ont été faits à propos des interruptions viennent de deux députés connus, non seulement par moi-même mais par tout le monde, comme des spécialistes de l'interruption et de l'interjection. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Mais nous sommes députés et non membres du Gouvernement !

**M. Robert-André Vivien.** Je n'ai jamais interrompu un député quand j'étais au Gouvernement. (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous appelle tous à un peu de calme.

**M. Jacques Toubon.** Et le Gouvernement en premier lieu !

**M. le président.** Si les choses continuent ainsi, je devrai lever la séance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Ce serait mieux !

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, j'approuve votre appel à la sérénité. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Loncle.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. François d'Aubert.** Je me bornerai à poser deux questions à M. Fillioud et à M. Mexandeau, présent en ce moment au banc du Gouvernement.

La première concerne la doctrine que vous avez bien voulu nous exposer ce matin et hier concernant les antennes collectives et les antennes individuelles. Pour résumer : aux zones rurales peu peuplées, à la rigueur, les antennes individuelles, et aux zones urbaines denses les antennes collectives. Je ne crois pas trahir ainsi la pensée du Gouvernement.

Je voudrais donc poser la question suivante, qui, plus qu'à M. Fillioud, s'adresse à M. Mexandeau, dont c'est essentiellement le problème, et qui devrait donc être présent pendant tout le débat : est-ce que, en zone urbaine, les antennes individuelles seront pour autant interdites ? (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*) En effet, monsieur le ministre, vous avez déclaré que, en zone urbaine, la préférence serait donnée aux antennes collectives.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Vraiment, ce n'est pas supportable !

**M. François d'Aubert.** Est-ce que les antennes individuelles seront interdites en zone urbaine ?

Je crois discerner là le syndrome lillois de M. Mauroy, qui a tendance à voir la France à l'heure de son beffroi, et qui déclarait l'autre jour que les antennes collectives sont très bien, parce que c'est la solution adoptée à Lille et qu'elle donne satisfaction. Parce que cela marche très bien à Lille, il faudrait que l'on fasse de même dans toute la France ! Pour nous, c'est une raison insuffisante.

Je répète ma question, et je vous demande d'y répondre : est-ce que, dans les grandes villes, les antennes individuelles seront interdites ?

**M. Claude Estier, président de la commission.** La réponse vous a été donnée dix fois !

**M. François d'Aubert.** Ma seconde question concerne le prix des antennes individuelles qui sera lié à la politique des P. T. T. puisque c'est ce ministère qui administre ces prix. Par le passé, et c'est presque une autocritique, les répandeurs téléphoniques étaient très chers, mais du jour où les P. T. T. ont décidé qu'il fallait en installer en France les prix ont considérablement et brutalement baissé.

Si le Gouvernement le veut, il pourra donc maintenir le prix des antennes individuelles à un niveau élevé. Je vous demande donc, monsieur le ministre des P. T. T., quelle est votre intention à cet égard ? Conduirez-vous une politique qui permettra d'abaisser le prix des antennes individuelles et d'en équiper au moins une partie de la France ?

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas.

**M. Roland Dumas.** Je voudrais répondre à la commission et, peut-être indirectement aussi aux interventions des membres des deux oppositions.

**M. Jacques Toubon.** Oh !

**M. François d'Aubert.** Et les deux majorités ?

**M. Roland Dumas.** Nous en sommes à l'article 2, et nous nous expliquons sur un amendement de M. Vivien et de ses collègues du groupe du rassemblement pour la République.

**M. Alain Madelin.** Nous présenterons le même tout à l'heure !

**M. Roland Dumas.** Nous venons d'entendre, il y a un instant, un excellent rappel au règlement sur les interruptions. Alors, donnez l'exemple, s'il vous plaît, et laissez-moi terminer, d'autant que je n'ai pas l'intention de passionner le débat !

**M. Alain Madelin.** Il n'y a qu'une opposition !

**M. François d'Aubert.** Parfaitement !

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, monsieur Madelin, je vous en prie !

**M. Roland Dumas.** Cet amendement tend à préciser dans la loi que les citoyens ont droit, sans discrimination, à « émettre, transmettre et à recevoir une communication audiovisuelle libre ».

**M. Robert-André Vivien.** C'est clair !

**M. Roland Dumas.** Cela pose un problème, auquel le Gouvernement a déjà amplement répondu, et je n'entends pas me substituer à lui.

**M. Robert-André Vivien.** Vous le feriez mieux que le Gouvernement !

**M. le président.** Mon cher collègue, je vous en prie, laissez M. Roland Dumas s'exprimer.

**M. Robert-André Vivien.** Je rends hommage à son talent !

**M. Roland Dumas.** Monsieur Vivien, je vais finir par croire que vous êtes un provocateur patenté.

**M. Robert-André Vivien.** Quelle injure !

**M. Roland Dumas.** Cet amendement est clair, et la réponse du Gouvernement l'a été également.

Je rappelle que tout ce qui n'est pas interdit par la loi dans le droit français est toléré. Par conséquent, dans la mesure où le projet de loi ne comporte pas d'interdiction à la réception, la réception des signes de l'audiovisuel sera tolérée sous toutes ses formes.

En revanche, s'agissant de l'émission, je suis surpris que certains des membres de l'une des deux oppositions admettent avec autant de facilité que n'importe qui, une société commerciale par exemple, puisse, à partir d'un texte aussi laxiste, prendre des initiatives en matière d'émission sur le territoire national et en faire à sa guise pour ce qui concerne les programmes de radio et de télévision.

Votre texte, mes chers collègues, conduirait à cette aberration. Il se situe d'ailleurs dans le droit fil des idées que vous avez défendues devant la commission spéciale et tout au long des débats d'aujourd'hui. Il illustre l'anarchie que vous préconisez, sous le couvert du libéralisme, en ce qui concerne les agressions qui pourraient être commises dans ce domaine en provenance de l'intérieur ou de l'extérieur du territoire national.

Je reprends à mon compte, quitte à lui céder des droits d'auteur, l'expression qui a été employée par l'un des nôtres et selon laquelle il s'agit là d'un véritable abandon du patrimoine national. Et je suis surpris, monsieur Vivien, que vous puissiez défendre de tels amendements qui ne conduisent à rien d'autre qu'à l'anarchie dans tous les domaines et à l'abandon, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur, du territoire national.

En fait, ces amendements cachent une arrière-pensée que nous devinons bien.

En vous entendant parler sans cesse de la liberté depuis le début de cet après-midi, je me dis : comme ils ont dû souffrir pendant vingt-cinq années pour en avoir une telle boulimie ! (*Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le ministre des P. T. T.

**M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T.** Sur cette série d'amendements, je ne pourrai que répéter ce que j'ai indiqué ce matin et qui est en parfaite concordance avec les propos de Georges Fillioud, à savoir que le choix que l'on peut faire de telle ou telle technologie n'implique absolument pas que l'on soit partisan d'une quelconque interdiction des autres.

Il est vrai que, pour un certain nombre de raisons, et notamment des raisons de prix, qui, je crois, ne sont pas méprisables, il peut être plus intéressant de recourir aux antennes collectives qu'aux antennes individuelles.

Mais il n'y a pas d'autorisation à donner, parce que cela n'est pas soumis à autorisation et que quiconque, en milieu rural ou en milieu urbain, peut se doter d'une antenne individuelle.

J'ai même déclaré ce matin, monsieur Toubon, que si vous vouliez en garnir le toit de votre maison, le transformer en poêle à frêre ou en chapeau vietnamien, il vous serait loisible d'acheter la collection d'antennes individuelles de votre choix. (*Sourires.*)

**M. Jacques Toubon.** Je voudrais vous poser une question sur un point de droit.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Laissez le ministre parler !

**M. le ministre des P. T. T.** Mais j'irai plus loin. Ce faux procès, ce procès d'intention à quelque chose d'injurieux, et je rejoins totalement ce que M. Dumas déclarait à l'instant. Ces amendements, ceux de M. Madelin en particulier, ont quelque chose qui va au-delà du soupçon ou de l'injure, quelque chose de scandaleux.

Ce matin, M. Godfrain nous a presque viré des larmes des yeux en affirmant que demain nous n'aurions pas de véritables stations régionales, et qu'ainsi les cultures régionales, les identités culturelles de nos provinces ne pourraient pas s'exprimer et qu'elles seraient occultées par je ne sais quelle volonté centralisatrice que nous serions les seuls à défendre au profit d'une culture qui serait une culture nationale.

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas l'objet du débat !

**M. le ministre des P. T. T.** Ce que veulent les auteurs de ces amendements c'est la possibilité d'aller bien au-delà de ce que déplore M. Godfrain. Alors, arrangez-vous entre vous ! Ces amendements sont-ils inspirés par des préoccupations mercantiles ou ont-ils simplement pour objet d'essayer de nous mettre en difficulté sur une question de principe qui n'existe pas ? Pourquoi ce que diffuserait un satellite, et qui n'aurait rien à voir avec une intention d'information éducative et culturelle, ne pourrait-il pas tout simplement faire l'objet d'un jugement ?

Je crois que les membres de l'opposition se font beaucoup de mal. En effet, l'opinion apprendra demain qu'ils défendent...

**M. Jacques Toubon.** La liberté !

**M. Roland Dumas.** Non, sûrement pas !

**M. le ministre des P. T. T.** ... dissimulé sous les oripeaux d'un faux libéralisme, un mercantilisme qui, lui, est bien réel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Ça y est, c'est reparti !

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Je voudrais rassurer ceux qui, dans cet hémicycle, ont accusé il y a un instant l'opposition unie de faire une fixation. Notre seule fixation, nous la faisons sur la liberté, et vous ne nous empêcherez pas de la manifester devant vous librement ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

La seule raison avancée tout à l'heure pour condamner l'antenne individuelle...

**M. Jean-Jack Queyranne.** Mais non !

**M. Claude Estier, président de la commission.** Mais non, voyons !

**M. Jacques Godfrain.** ... est la nécessité pour notre pays, en cas de guerre, de pouvoir interdire la réception des ondes étrangères sur notre territoire. Cet argument est tout à fait indigent, à moins que le Gouvernement et la majorité ne disposent d'informations internationales tout à fait secrètes et qu'il serait bon de divulguer devant l'Assemblée.

**M. Bernard Poignant.** Ridicule !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Demandez à M. Vivien !

**M. Jacques Godfrain.** M. le ministre des P. T. T. nous dit aussi que l'antenne individuelle va coûter beaucoup trop cher par rapport à l'antenne collective et qu'il s'agit, au fond, de défendre le consommateur qui pourra bénéficier des ondes à meilleur compte.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Ce n'est pas le problème !

**M. Jacques Godfrain.** C'est le problème qui a été évoqué il y a un instant, monsieur le rapporteur !

**M. Georges Labazée.** On a compris !

**M. Jacques Godfrain.** Mais est-ce au Gouvernement ou au consommateur de faire le choix ? Au nom du même principe, on aurait pu, il y a quelques années, interdire la télévision en couleur, sous prétexte qu'elle coûte un peu plus cher que la télévision en noir et blanc. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Claude Estier, président de la commission.** On n'interdit rien du tout !

**M. le ministre de la communication.** C'est incroyable !

**M. Jacques Godfrain.** Si vous n'interdisez rien, votez l'amendement avec nous ; nous sommes prêts à l'appeler « amendement Mexandeau ». (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Clément Théaudin.** Cinq minutes de perdues !

**M. Jacques Godfrain.** Je tiens aussi à relever un propos de M. Mexandeau fort désobligeant à l'égard de l'opposition : non, nous n'avons pas de préoccupations mercantiles ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Notre seul souci ici est de défendre la liberté et le libre accès des citoyens à l'information. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Expliquez-nous pourquoi, à l'article 9, la commission a adopté un amendement qui prévoit une autorisation pour l'installation d'antennes sur les immeubles privés.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Pour les antennes collectives !

**M. Jacques Godfrain.** C'est en totale contradiction avec les propos que nous avons entendus il y a un instant.

Enfin, je voudrais évoquer gravement un dernier problème. M. le ministre des P.T.T. a dit que les citoyens ne devaient pas recevoir certaines formes de culture en provenance de l'étranger, qui seraient à ses yeux détestables. J'espère qu'il n'a pas bien mesuré la portée de ses paroles. En effet, est-ce à l'Etat de faire le bonheur du citoyen ou au citoyen lui-même de choisir sa forme de bonheur ?

Pour nous, c'est là le sens du combat que nous menons sur ce texte. Nous voulons que le citoyen trouve le bonheur dans le libre choix de sa culture. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.)

**M. le ministre des P.T.T.** Ecoutez un peu mieux et cessez d'être ridicule !

**M. le président.** Je mets aux voix...

**M. Robert-André Vivien.** Je demande la parole. Je veux répondre à M. le ministre des P.T.T.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 356 rectifié.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Je suis saisi de deux amendements, n° 144 et 7, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 144, présenté par M. Schreiner, rapporteur, M. Hage et les commissaires membres du groupe communiste est ainsi libellé :

« Après les mots : « communication audiovisuelle libre », rédiger ainsi la fin de l'article 2 : « et pluraliste favorisant leur information, leur éducation, leur distraction et leur culture grâce à la production et à la diffusion des œuvres de l'esprit, l'échange des informations et des idées et l'expression de la diversité des cultures, des croyances, des familles de pensée et des courants d'opinion. »

L'amendement n° 7, présenté par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française est ainsi libellé :

« Après le mot « libre », rédiger ainsi la fin de l'article 2 : « et pluraliste favorisant leur information, leur éducation, leur distraction et leur culture, grâce à la diffusion des œuvres de l'esprit, l'échange des informations et des idées, et l'expression des familles de croyance et de pensée et de courants d'opinion. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 144.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement a déjà été évoqué par les orateurs inscrits sur l'article 2.

Néanmoins, je voudrais indiquer — ce qui me permet de donner l'avis de la commission sur l'amendement n° 7 — que l'amendement de la commission est beaucoup plus complet que celui de M. Madelin dans la mesure où celui-ci ne fait pas référence à la production en ce qui concerne une communication libre et pluraliste favorisant l'information, l'éducation, la distraction et la culture des citoyens.

La rédaction de M. Madelin n'a pas de sens dans la mesure où l'on ne voit pas comment seraient diffusées, dans une activité de communication audiovisuelle, des œuvres qui ne seraient pas préalablement produites.

Une autre différence tient au fait que notre amendement, contrairement à celui de M. Madelin, fait référence à la diversité des cultures. Nous souhaitons, quant à nous, que cette diversité des cultures soit reconnue dans ce droit à la communication, audiovisuelle, car il s'agit de la traduction dans les faits d'un combat qui a été mené depuis des années par un certain nombre d'entre nous ainsi que par des associations et des régions. Il est donc nécessaire de maintenir cette expression de diversité des cultures dans le droit à la communication. (Très bien ! Très bien ! sur plusieurs bancs des socialistes.)

**M. le président.** La parole est à M. Madelin, pour soutenir l'amendement n° 7.

**M. Alain Madelin.** Je veux bien croire que le texte de la commission est plus complet que le mien sur un certain nombre

de points, mais mon amendement n'avait pour objet que de rétablir dans son intégralité l'ancien article 4 du projet de loi de M. Fillioud. La rédaction de mon amendement est peut-être mauvaise, mais je suis prêt éventuellement à le sous-amender.

Cependant, la différence qui nous oppose n'est pas uniquement grammaticale.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Je m'en doutais !

**M. Didier Chouat.** C'est le droit à la différence !

**M. Alain Madelin.** En effet, l'amendement de la commission prétend favoriser une communication audiovisuelle libre, permettant l'expression de la diversité des cultures, des croyances, des familles de pensée et des courants d'opinion.

Autrement dit, un programme de télévision du service public censé favoriser la diversité des courants d'opinion, mais établi totalement sous la responsabilité du service public et éventuellement de ceux qui peuvent avoir intérêt à l'orienter dans tel ou tel sens, pourra être considéré comme ayant rempli les conditions de l'article 2 amendé par la commission dès lors que l'on aura un R.P.R., un U.D.F....

**M. Jack Queyranne.** C'est trop !

**M. Alain Madelin.** ... un socialiste et un communiste.

Le projet de loi initial de M. Fillioud, que j'ai repris dans mon amendement, prévoyait que le droit à la communication comprend « l'expression des familles de croyance et de pensée et des courants d'opinion ».

Cette rédaction garantit un véritable droit à l'expression, ce droit que je ne cesse de réclamer depuis le début du débat et que vous gommez, messieurs, en l'affirmant dans une formule beaucoup plus ambiguë, selon laquelle l'expression de la diversité devra être favorisée sous l'égide du service public.

**M. Guy Ducoloné.** Ce n'est pas vrai !

**M. Alain Madelin.** Cela confirme bien la démonstration que je fais depuis quelque temps : le droit à l'expression, dans votre conception, est en réalité la légitimation de l'intervention de l'Etat et de la conception qu'a l'Etat de la liberté.

**M. Guy Ducoloné.** N'importe quoi !

**M. le président.** La commission a déjà fait connaître son avis sur l'amendement n° 7. Quel est l'avis du Gouvernement sur les deux amendements ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement pense que les propositions de la commission améliorent le texte initial. Je n'ai, monsieur Madelin, aucune espèce de vanité d'auteur à cet égard et je considère que le fait d'introduire dans l'article 2 la notion de la diversité des cultures constitue une amélioration. Je m'explique mal que vous la refusiez.

Je demande donc à l'Assemblée nationale de se prononcer en faveur de l'amendement de la commission.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je voudrais répondre au Gouvernement...

**Un député socialiste.** Essayer de répondre !

**M. Robert-André Vivien.** ...mais surtout à la majorité.

L'amendement présenté par M. Schreiner et par M. Hage — je suis heureux de voir que la famille est réconciliée et je vous en fais mon compliment — ...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous n'avons pas besoin de vos compliments !

**M. Robert-André Vivien.** ...n'est pas crédible.

Vous parlez d'informer, d'éduquer, de distraire, de cultiver les téléspectateurs. Mais qu'avez-vous fait depuis le 10 mai ? (Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Roger Mas.** Essayé de faire mieux que vous !

**M. Robert-André Vivien.** Rien ! Vous les avez désespérés !

**M. Michel Péricard.** Ennuysés !

**M. Robert-André Vivien.** Vous avez réjoui M. Debré, car les téléspectateurs ferment leur poste et ils font des enfants ! Vous avez rempli les salles de cinéma ! Vous avez désinformé.

Prenez l'exemple de Soir 3 d'hier...

**M. Roger Mas.** Il ne manquait que vous à la télévision !

**M. Robert-André Vivien.** Non ! Il manquait le ministre, il manquait le rapporteur.

On a entendu un journaliste, que je ne connaissais pas, déclarer : la droite est pour la privatisation, la gauche est pour libérer, etc., etc. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**Plusieurs députés socialistes et communistes.** C'est vrai !

**M. Robert-André Vivien.** Il était à votre botte !

C'est la première fois dans l'histoire de la télévision française, que je connais bien, qu'un apparatchik est nommé directeur de l'information. Je veux parler de M. Séveno.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Vous l'avez renvoyé en 1968 !

**M. Roland Dumas.** C'est scandaleux ! M. Séveno était au chômage depuis treize ans.

**M. Robert-André Vivien.** Et vous voulez que l'on vous croie lorsque vous présentez de tels amendements. Ce n'est pas convenable ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. François Loncle.** C'est une honte !

**M. Robert-André Vivien.** Ne m'interrompez pas, messieurs !

**M. Roland Dumas.** Vous n'avez pas le droit d'insulter !

**M. Robert-André Vivien.** Je vous en prie, gardez à ce débat la sérénité qu'il mérite !

Lorsque j'entends M. Mexandeau parler de mercantilisme, je me dis qu'il n'a pas de mémoire, pas plus que M. Fillioud ou que M. Estier.

**M. François Loncle.** Et vous non plus !

**M. Robert-André Vivien.** Dans le débat de novembre dernier, j'ai rappelé la quête aux publicitaires de M. Martinet pour financer la radio socialiste. Nous, nous ne sommes jamais allés quêter pour une radio R. P. R. !

**M. Roland Dumas.** Et « Radio-Chirac », avec quoi vit-elle ?

**M. Jean-Jack Queyranne.** « Radio-Paris » ment !

**M. Robert-André Vivien.** Les mercantis — je ne dis pas les marchands — c'est vous !

Certains d'entre vous et vous-même, monsieur le ministre, avez eu hier l'audace de mettre en accusation les publicitaires, forces vives du pays — vous l'ignorez peut-être — et les marchands, eux aussi forces vives du pays.

**M. Georges Lebazée.** Oh là là !

**M. Robert-André Vivien.** Ce débat est faussé ; ce débat est pipé ; ce débat est truqué, et votre amendement est une hypocrisie supplémentaire ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

**M. Roger Mas.** Vous, vous n'avez pas besoin de faire la quête des publicitaires. Vous avez l'argent !

**M. Michel Péricard.** Nous ne sommes pas assez riches pour être de gauche !

**M. le président.** La parole est à M. Loncle.

**M. François Loncle.** L'intervention de M. Robert-André Vivien justifierait un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** En application de quel article ?

**Plusieurs députés socialistes.** De tout le règlement !

**M. François Loncle.** Je ne le ferai pas. Je laisse, monsieur Vivien, le président libre d'apprécier la tenue de vos interventions d'après diner. Car c'est toujours à ce moment-là que vous vous énervez ainsi et que vous insultez les gens ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Nous avons travaillé pendant le repas !

**M. Jacques Toubon.** Nous n'avons pas des centaines d'assistants pour préparer nos amendements, nous !

**M. le président.** Du calme, messieurs, je vous en prie !

**M. François Loncle.** Vous venez, monsieur Vivien, d'insulter un de mes anciens confrères, un vrai professionnel du journalisme...

**M. Jacques Toubon.** Qui n'est pas digne de l'être !

**M. François Loncle.** ... que vos amis ont mis à la porte avec deux cents autres journalistes en 1968 au nom de la liberté !

**M. Robert-André Vivien.** Vous voulez que je parle des 500 millions de centimes d'Eurumarché ?

**M. François Loncle.** Respectons les journalistes, les professionnels tels que M. Séveno !

**M. Robert-André Vivien.** M. Séveno n'est pas un professionnel !

**M. François Loncle.** C'est un journaliste !

**M. Robert-André Vivien.** C'est un homme politique engagé !

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, je vous en prie !

**M. Robert-André Vivien.** M. Séveno est un voyou ! Il n'est pas digne d'être journaliste. Je l'injurie. (*Vives protestations sur les bancs des socialistes. — Bruit.*)

**M. Jacques Toubon.** C'est d'ailleurs ce que pense son président de chaîne !

**M. le président.** Monsieur Robert-André Vivien, je vous en prie ! Calmez-vous !

**M. Claude Estier,** président de la commission. Monsieur le président, laissez-vous passer de tels propos ? (*Très bien ! sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** C'est mon droit !

**M. François Loncle.** Vous souillez une profession !

**M. le président.** Monsieur Loncle, poursuivez.

**M. François Loncle.** Je ne m'énerve pas, au contraire de M. Robert-André Vivien. Je laisse la présidence, mes collègues, le public et les journalistes constater que M. Robert-André Vivien continue dans l'insulte à l'égard d'une profession que nous devons respecter.

**M. Robert-André Vivien.** Pas du tout, je la défends !

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Monsieur le président, je vous demande, au nom du Gouvernement, de bien vouloir interroger M. Robert-André Vivien pour savoir s'il accepte de retirer l'injure qu'il a proférée à l'égard d'une personne privée, d'un journaliste professionnel, M. Maurice Séveno.

S'il refuse, je vous demanderai de bien vouloir prendre acte de la protestation du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Robert-André Vivien.** Puis-je répondre au Gouvernement ?

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** Je répondrai au Gouvernement, dans le calme, et sans reprendre le procédé de M. Loncle qui festoyait pendant que nous travaillions à l'heure du dîner.

**M. Roger Mas.** Encore une injure ! Ce n'est pas possible !

**M. Robert-André Vivien.** Ce n'est pas une injure ! Comme le disait M. Toubon tout à l'heure, vous avez de nombreux assistants tandis que nous sommes sept à travailler dans notre groupe.

**M. Roger Mas.** Réunissez vos troupes !

**M. Robert-André Vivien.** Pour l'instant je réponds au Gouvernement.

Monsieur Fillioud, vous me demandez si je retire mes propos à l'égard de M. Séveno. J'ai dit qu'il était un voyou, c'est-à-dire d'après le dictionnaire, qu'il trouble les voies, en l'occurrence celles de la communication. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Je défends ce soir la profession de journaliste ! Ceux d'entre vous qui regardent *Soir 3* savent que, comme l'a dit le président Thomas lui-même, ce n'est pas un bon journal d'information. M. Séveno est un homme de parti, un homme d'appareil à la tête d'une direction de l'information, ce qu'on n'a jamais vu en vingt-cinq ans !

**M. Georges Labazée.** Et Péricard ?

**M. Robert-André Vivien.** Je maintiens ce que j'ai dit !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est scandaleux !

**M. Guy Ducoloné.** Vous jouissez de l'immunité parlementaire, monsieur Vivien. C'est ce qui vous permet de dire des choses pareilles !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 144.

(*L'amendement est adopté.*)

**M. le président.** En conséquence, l'amendement n° 7 devient sans objet.

La parole est à M. le ministre de la communication.

**M. le ministre de la communication.** Je souhaiterais que la présidence veuille bien répondre à la question que j'ai posée, sinon je serai contraint de demander une suspension de séance afin que le président de l'Assemblée nationale soit consulté.

**M. Roland Dumas.** Bravo !

**M. Robert-André Vivien.** Je n'ai pas mis en cause un collègue ! Cela ne tient pas debout !

#### Suspension et reprise de la séance.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à vingt-trois heures vingt, est reprise le mercredi 28 avril 1982, à zéro heure cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

M. le président de l'Assemblée nationale a été informé dans le détail des circonstances qui ont conduit à la suspension de notre séance.

Nous avons pu vérifier ensemble que le règlement de l'Assemblée nationale ne prévoit de sanctions en cas de propos injurieux que si ces derniers ont été dirigés contre des collègues ou le Président de la République, le Premier ministre, les membres du Gouvernement et les Assemblées.

Pour autant, chacun conviendra que des règles élémentaires de bonne conduite doivent être respectées dans cette enceinte. Et l'emploi de tels propos est certainement d'autant plus regrettable quand il s'adresse à des personnes qui se trouvent dans l'incapacité de répondre sur-le-champ ou exerçant des fonctions dont la crédibilité doit être garantie.

M. le président de l'Assemblée nationale et moi-même formulons le souhait que semblable incident ne se reproduira pas et que nos travaux pourront avancer dans le calme et la sérénité retrouvée.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Très bien !

#### Rappels au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Roland Dumas, pour un rappel au règlement.

**M. Roland Dumas.** Monsieur le président, les membres du groupe socialiste se sont également concertés pendant la suspension de séance. Ils tiennent à faire solennellement la déclaration suivante à propos de l'incident qui l'a provoquée :

Il est inadmissible qu'un député, en séance publique, profitant de l'immunité qui le protège et du silence du règlement, puisse insulter un tiers et refuser ensuite de présenter ses excuses.

Cette attitude est d'autant plus inadmissible qu'elle atteint un journaliste professionnel, en l'occurrence M. Séveno, dont la carrière fut toujours exemplaire. Rappelons qu'il ne fut frappé que pour des raisons politiques, alors que l'ensemble de la profession lui avait maintenu son estime.

A travers lui, c'est donc, en réalité, cette profession tout entière qui se trouve insultée.

Le groupe socialiste le dit avec gravité et aussi avec peine : ce procédé n'a, à nos yeux, aucune excuse et aucune justification. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Sans conférer à cette affaire l'importance que le groupe socialiste semble lui avoir donnée, je tiens à dire, au nom du groupe R.P.R., que les propos qui ont été tenus ne visaient en aucune façon la totalité d'une profession à laquelle nous avons constamment rendu hommage, en particulier à travers le travail qui a été fait sur ce texte et qui nous a conduits à proposer tout au long de son examen en commission une série de dispositions tendant à protéger la profession, l'honneur et les droits des journalistes, comme de tous les personnels de l'audiovisuel. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. le président.** La parole est à M. Ducoloné, pour un rappel au règlement.

**M. Guy Ducoloné.** Monsieur le président, je n'avais pas l'intention d'intervenir, surtout après la déclaration que vous avez faite au nom de M. le président de l'Assemblée nationale et en votre nom personnel. Ce fut dit avec beaucoup de dignité ; je crois qu'il fallait que ce soit dit.

Mais le rappel au règlement que vient de faire M. Toubon me conduit à prendre la parole. Je pensais qu'il allait se différencier de son collègue. En réalité, il a cherché à l'excuser. Or les incidents de ce soir sont inexcusables.

Telle est l'observation que je tenais à présenter au nom du groupe communiste. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

## Reprise de la discussion.

**M. le président.** Nous en revenons à l'examen de l'article 2.

Je suis saisi de trois amendements, n<sup>os</sup> 8, 9 et 468, pouvant être soumis à une discussion commune.

Les amendements n<sup>os</sup> 8 et 9 sont présentés par M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

L'amendement n<sup>o</sup> 8 est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Ce droit implique notamment une totale liberté de réception des informations ou des idées par les moyens audiovisuels, sans considération de frontière. »

L'amendement n<sup>o</sup> 9 est ainsi libellé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Ce droit implique notamment la liberté de réception des informations ou des idées par les moyens audiovisuels, sans considération de frontière, et sans autre limitation que celles prévues par l'article 10 de la convention européenne des Droits de l'homme. »

L'amendement n<sup>o</sup> 468, présenté par MM. Noir, Robert-André Vivien, Baumel, Jacques Godfrain, Péricard, Teubon et les membres du groupe du rassemblement pour la République, est ainsi rédigé :

« Compléter l'article 2 par le nouvel alinéa suivant :

« Sous réserve des dispositions de l'article premier, alinéa 2, de la loi n<sup>o</sup> 66-457 du 2 juillet 1966, tout citoyen peut recevoir librement les programmes émis par les organismes de radio-télévision nationaux et étrangers. »

La parole est à M. Alain Madelin, pour soutenir les amendements n<sup>os</sup> 8 et 9.

**M. Alain Madelin.** L'amendement n<sup>o</sup> 8 était le complément d'un amendement que j'avais déposé à l'article 1<sup>er</sup> et qui reprenait, en l'adaptant, l'article 10 de la convention européenne des Droits de l'homme. Cet amendement précisait les sanctions et les restrictions que pouvaient admettre les autorités publiques dans le domaine de la liberté de recevoir ou de communiquer. Etant donné que celui-ci n'a pas été adopté, je retire l'amendement n<sup>o</sup> 8 au bénéfice de l'amendement n<sup>o</sup> 9, que j'avais déposé pour le cas où mon amendement reprenant l'article 10 de la convention européenne des Droits de l'homme serait repoussé.

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 8 est donc retiré.

**M. Alain Madelin.** L'amendement n<sup>o</sup> 9 reprend la question que nous avons déjà évoquée à plusieurs reprises à propos de la liberté de réception. J'ai écouté avec intérêt les explications des différents ministres qui se sont exprimés sur ce point. Ils se trompent s'ils voient une manœuvre politique dans notre insistance à inscrire dans la loi la liberté de réception. En réalité, qu'ils ne voient que notre inquiétude suscitée par un certain nombre de propos qui ont été rapportés par la presse et tenus lors des réunions de la commission.

En effet, la presse a fait état de nombreuses reprises de l'hostilité du Gouvernement et de certains de ses membres à cette liberté de réception. Je possède un dossier que vous détenez aussi certainement, messieurs les ministres, car vos services de presse sont bien faits.

Je citerai juste les propos d'un journaliste qui a rencontré un haut fonctionnaire français s'occupant de ces questions : « Ce haut fonctionnaire court de capitale en capitale pour convaincre les gouvernements de multiplier les obstacles sur la voie de la réception directe de la télévision par satellites : codage, maintien des prix des antennes à un haut niveau, limitation du nombre des satellites et des canaux. »

Ces propos, nous ne les inventons pas, nous les avons lus dans la presse !

En commission, M. Mexandeu est venu nous expliquer qu'il avait une préférence marquée pour les antennes collectives et que ce qui comptait, c'était de « tenir le robinet ». Cette expression nous a inquiétés.

Quand nous avons posé la question de savoir si les antennes individuelles seraient acceptées — mais peut-être nous sommes-nous trompés — on nous a répondu que le Gouvernement n'avait pas tranché.

On nous a ensuite parlé d'antennes individuelles, certes tolérées, mais des règlements d'urbanisme pouvant en limiter l'usage, notamment dans les villes.

Bref, nous ne faisons pas un mauvais roman. Nous avons effectivement éprouvé une certaine inquiétude devant tous ces propos. Mais en même temps que notre stupeur, nous avons manifesté la volonté de faire obstacle à une telle interprétation et nous avons évoqué — c'est exact — un certain nombre de textes fondamentaux : depuis la Déclaration universelle des droits de l'homme jusqu'à la Déclaration européenne des droits de l'homme et d'autres accords internationaux.

A ce stade de la discussion, nous nous réjouissons d'abord d'avoir entendu M. Mexandeu reprendre nos arguments et les textes que nous lui opposions et ensuite d'avoir obtenu des précisions du Gouvernement.

Pour ne pas allonger ce débat et ne pas être suspecté de vouloir entraver à nouveau l'action du Gouvernement, et bien que les propos qu'il a tenus sur l'autorisation de réception sans frontière d'émissions de télévision par satellites nous inquiètent encore un peu, nous acceptons de retirer l'amendement n<sup>o</sup> 9 en prenant pour argent comptant la ferme assurance qu'il nous a donnée.

**M. Claude Estier, président de la commission.** La sagesse vous vient à minute, monsieur Madelin !

**M. le président.** L'amendement n<sup>o</sup> 9 est retiré.

La parole est à M. Teubon, pour défendre l'amendement n<sup>o</sup> 468.

**M. Jacques Teubon.** Je ne reprendrai pas l'ensemble de l'argumentation que nous-mêmes et nos collègues du groupe U. D. F. avons développée.

Cet amendement de principe d'une portée générale nous paraît de nature à éviter que la loi qui sera votée ne soit, même si ce n'est la volonté ni de la majorité ni de l'opposition ni du Gouvernement, une loi « frileuse ». Il faudrait que ce soit une loi ouverte sur l'avenir. Je pense que l'amendement n<sup>o</sup> 468 offre une possibilité.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n<sup>o</sup> 468 ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Nous avons déjà dit ici à plusieurs reprises que rien ne porterait atteinte à la liberté de réception, sauf si des considérations tirées de la souveraineté nationale ou de la responsabilité de l'Etat pour la bonne organisation des moyens de communication le justifiaient.

Le présent projet de loi ne porte aucune atteinte au principe de la liberté de réception qui est rétabli dans notre pays depuis la Libération sans avoir été remis en cause.

L'amendement de M. Teubon serait donc inutile dans la généralité des cas et pourrait même devenir dangereux si une intervention s'avérait nécessaire dans le cas d'émissions étrangères.

Nous n'avons pas non plus, monsieur Teubon, à entraver la liberté de négociation des conférences internationales qui peuvent se réunir pour traiter de la répartition des fréquences. Nous devons donc laisser aux gouvernements, en particulier aux autres Etats européens, la possibilité d'en décider.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre des P. T. T.** Même avis : cet amendement est sans objet.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le ministre, je souhaiterais vous poser deux questions.

La première à laquelle vous n'avez pas répondu tout à l'heure est la suivante : quelle sera votre politique de prix en matière d'antennes individuelles ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cela devient une obsession.

**M. François d'Aubert.** Il s'agit d'un véritable problème économique. L'argument concernant les répondants téléphoniques est tout à fait valable. Il serait bon que vous puissiez nous répondre.

Ma deuxième question a trait aux réceptions par satellites. Certes, les émissions du satellite franco-allemand ne posent pas de problèmes. Mais quelle sera l'attitude du Gouvernement en cas de « débordements » éventuels d'émissions en provenance d'autres satellites ?

Supposons l'existence d'un satellite britannique dont la zone d'influence couvre une partie de la France ou d'un satellite suisse. Le Gouvernement acceptera-t-il la réception en France de telles émissions ? Cette question concerne la liberté de réception et la liberté d'émission hors des frontières.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** J'ai entendu tout ce qui a été dit à propos de l'amendement n° 468 et j'ai entendu aussi ceux qui ont été tenus par M. le ministre des postes et télécommunications en fin de matinée.

Si notre amendement est inutile, comme le dit M. le rapporteur, s'il est sans objet, comme le dit M. le ministre des postes et télécommunications, et qu'il n'est question en aucune façon, dans l'esprit du Gouvernement, du législateur et de la majorité, d'entraver la liberté de réception des citoyens français en ce qui concerne la communication audiovisuelle, je suis prêt à leur faire crédit et à considérer que nous inscrivons dans la loi, en particulier dans l'article 2, un véritable droit véritable et intégral à la communication. Dans ces conditions, le Gouvernement, la majorité et la commission seraient d'accord avec nous, mais ils ne souhaitent pas l'adoption de nos amendements, et en particulier de l'amendement n° 468.

Par conséquent, je suis tout à fait d'accord, au nom de mon groupe, compte tenu de tout ce qui a été dit et écrit, pour retirer l'amendement n° 468 en considérant que les propos de M. le rapporteur et de M. le ministre des postes et télécommunications signifient que, sur le fond, cet amendement est, en réalité, satisfait par les dispositions du projet de loi, qu'il s'agisse de dispositions expresses ou implicites ; en effet, le ministre de la communication a affirmé que, lorsque la loi n'interdit pas, ce n'est pas la peine de le préciser.

Si la loi n'interdit pas, c'est donc qu'elle permet. Telle est la conclusion que je me permets de tirer de ce débat. Afin de la concrétiser, je retire l'amendement n° 468.

**M. le ministre des P. T. T.** Cet amendement est sans objet depuis le début de la discussion !

**M. le président.** L'amendement n° 468 est retiré.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

#### Après l'article 2.

**M. le président.** MM. Noir et Robert-André Vivien ont présenté un amendement n° 357 ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer le nouvel article suivant :

« Le mode de distribution des signaux de communication audiovisuelle doit garantir l'anonymat des choix faits par les usagers parmi les programmes qu'ils peuvent recevoir. »

La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Il convient de compléter le droit à la communication, tel qu'on vient de l'écrire et même par-delà les mots, de le concevoir tous ensemble, en complétant l'article 2 par une disposition de protection des droits de la personne et des opinions.

Je m'explique. Dans le cadre des systèmes de service à la demande tel que la télématique ou des systèmes de télédistribution rendus possibles par le branchement sur les systèmes audiovisuels, des techniques permettent d'appréhender de façon indiscutable, grâce à des procédés électroniques, ce que fait celui qui demande le service ou celui qui reçoit le programme. Selon la nature du programme reçu et selon les demandes présentées,

s'agissant d'un service à la demande, dit service interactif, il peut être possible d'appréhender et de mesurer, pour éventuellement le mettre en cause, le comportement d'un individu et pour peser directement ou indirectement sur lui. Or il n'est pas normal, à partir de ces activités audiovisuelles, de pouvoir déterminer le comportement général d'une personne et d'en tirer éventuellement des conséquences.

Je prends l'exemple d'une émission qui serait programmée à la gloire de telle ou telle faction politique. Le téléspectateur tourne le bouton de son récepteur et passe sur l'autre chaîne pour regarder une émission — un film — d'une tout autre nature, voire d'une tout autre coloration politique. Est-il normal que la puissance publique ou un de ses démembrés puisse, par un procédé technique, savoir que cette personne n'est pas séduite par l'émission de tel ou tel parti politique ?

Je vous ai cité cet exemple précis, qui est caricatural, pour me faire comprendre.

Nous souhaitons qu'il ne soit pas possible, par l'évolution des techniques, de connaître les comportements individuels et éventuellement d'en tirer les conséquences. Il ne s'agit pas de futurisme, mais de techniques qui existent réellement.

Celles-ci seront d'autant plus dangereuses que, si cette loi est appliquée, elle permettra indiscutablement de développer ces services. La disposition que nous proposons est donc nécessaire, car demain se multiplieront les installations susceptibles de donner lieu à de tels branchements.

Cette loi, qui a pour rôle d'ouvrir les possibilités de communication, doit aussi protéger les comportements individuels, l'anonymat, le secret des personnes.

Tel est l'objet de l'amendement n° 357. Je pense que nous pourrions nous mettre tous d'accord sur ce sujet.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Toubon, la commission a d'abord réservé cet amendement puis elle l'a rejeté. Je voudrais m'en expliquer.

Sur le fond, nous partageons tous votre souci de garder l'anonymat des choix au niveau de l'audiovisuel. Nous pensons que l'esprit de la loi nous donne déjà une garantie sur ce point, mais, effectivement, pourquoi ne pas l'indiquer ?

Il y a quand même une difficulté, car cet amendement tend à intégrer l'ensemble des prestataires de services de l'audiovisuel. Comment allez-vous régler le problème de la facturation par rapport aux services ?

Il est évident que toute facturation devient impossible. Vous éliminez ainsi un secteur de l'audiovisuel...

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... qui ne serait plus concerné par l'anonymat des choix, car pour les prestataires de services, vous faites des choix.

Il paraît donc difficile de préserver l'anonymat des relations entre les usagers et les prestataires de services.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Vous avez raison, monsieur le ministre, de vous en remettre à la sagesse de l'Assemblée car cet amendement pose un véritable problème de libertés publiques. Il est difficile à résoudre, comme l'a dit M. Schreiner.

Je relève simplement l'existence d'un autre problème, celui que posent les audiomètres qui sont placés chez les particuliers avec leur accord afin de connaître l'émission qu'ils ont regardée.

Qui exploitera les résultats transmis par ces audiomètres ? S'agira-t-il du C. E. O. ou du S. O. P. ? Peu importe, mais cette question n'est pas bien réglée.

Ces organismes seront-ils rattachés aux services du Premier ministre ou à la Haute Autorité ? Il n'en irait pas de même sur

le plan de la liberté du citoyen. Nous reviendrons sur ce problème, mais dans la logique de cet amendement, il serait souhaitable que le C.E.O. et le S.O.P. qui exploiteront les résultats des audiomètres, qui porteront atteinte à la liberté individuelle, soient rattachés, non pas aux services juridiques et techniques de l'information ou aux services du Premier ministre, mais à la Haute Autorité. Cela signifierait que vous voulez confier à la Haute Autorité le rôle de magistrat moral dont vous nous avez assez souvent parlé.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je répondrai d'abord à M. le rapporteur et je ferai ensuite une proposition sous la forme d'un sous-amendement.

Monsieur le rapporteur, le problème de la facturation ne se pose pas. Ce que j'incrimine, ce n'est pas le fait que tel service soit interrogé par le demandeur. Il est clair qu'il doit le savoir et faire payer la nature du service et sa durée. Je ne demande pas au service fournisseur d'ignorer qu'il est interrogé, ce serait même techniquement impossible; il n'y a donc aucune impossibilité dans ce cas à facturer le service. Ce que je mets en cause, c'est l'intervention de branchements tiers par rapport à la relation entre le service demandé et le demandeur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Dans ce cas il faudrait le préciser!

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le rapporteur, peut-être pourrions-nous régler l'affaire d'une autre façon?

Je propose donc un sous-amendement tendant à ajouter, au début de l'amendement n° 357, les mots « Sauf accord de l'intéressé ». Le reste sans changement. Voilà qui semble résoudre la difficulté. Telle est la proposition que je formule, compte tenu du climat dans lequel se déroule la discussion.

**M. le président.** Plutôt que d'un sous-amendement, il s'agit d'une rectification.

Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 357 ainsi rectifié par son auteur?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement ainsi rectifié est plus clair. Dans la mesure où il donne la garantie que seront assurés les services qui peuvent être fournis au niveau de la commission de l'audiovisuel, je crois pouvoir demander à mes collègues de l'adopter.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement?

**M. le ministre de la communication.** Je me rallie volontiers à la nouvelle rédaction proposée par M. Toubon, mais il me semble que le premier membre de phrase devrait disparaître. En effet, ce n'est pas le mode de distribution des signaux de communication audiovisuelle qui doit garantir l'anonymat. Il serait préférable de dire: « Sauf accord de l'intéressé, l'anonymat des choix faits par les usagers parmi les programmes qu'ils peuvent recevoir doit être garanti. »

**M. Jacques Toubon.** Très bien!

**M. le ministre des P. T. T.** Il serait même préférable d'écrire: « Sauf accord des intéressés... ».

**M. Jacques Toubon.** En effet.

**M. le président.** Après cette nouvelle rectification, l'amendement doit donc se lire ainsi: « Sauf accord des intéressés, l'anonymat des choix faits par les usagers parmi les programmes qu'ils peuvent recevoir doit être garanti. »

**M. le ministre de la communication.** D'accord!

**M. le président.** Acceptez-vous cette rédaction, monsieur Toubon?

**M. Jacques Toubon.** Je donne mon accord à la rédaction proposée par M. le ministre de la communication.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 357 ainsi rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

### Article 3.

**M. le président.** « Art. 3. — L'exercice des droits énoncés à l'article 2 de la présente loi est garanti par :

— les conditions de fonctionnement du service public de la radiodiffusion et de la télévision,  
— les conditions d'accès aux infrastructures et installations, mentionnées à l'article 9 ci-dessous. »

La parole est à M. Alain Madelin, inscrit sur l'article.

**M. Alain Madelin.** Le temps a déjà passé depuis le début de notre discussion.

À l'article 1<sup>er</sup>, je m'étais permis de faire état de l'interrogation de notre groupe sur la nature juridique de l'espace de liberté défini et plus particulièrement sur la nature juridique du domaine des fréquences hertziennes, puisque le Conseil d'Etat avait contrarié la prétention ministérielle qui tendait à en faire un domaine public de l'Etat. Je n'ai pas obtenu de précision sur la nature et le statut juridique de cet espace, mais je veux bien croire qu'il s'agit d'un problème très compliqué.

À l'article 2, a été proclamé artificiellement un droit à la communication. Je vous ai expliqué que, pour un juriste, ce « droit à » était une notion vide de sens. En effet, si le « droit de » exprime une capacité, une absence d'entrave à l'exercice d'une responsabilité, un « droit à » est une notion vague car on ne sait pas très bien auprès de qui on peut exiger la satisfaction de ce droit. En réalité, le « droit à » n'est pas vraiment un droit pour le citoyen, c'est surtout la légitimation d'un droit pour l'Etat.

Nous en arrivons à l'article 3 qui, selon le rapporteur, consiste à donner les garanties fondamentales du pluralisme et de la liberté dans la commercialisation audiovisuelle; bref, à apporter des garanties pour l'application des articles qui précèdent.

Or, comme aux précédents articles nous n'avons rien défini, je suis inquiet. Je le suis d'autant plus quand je constate, après je ne sais combien d'heures de discussion, que cet article 3 est, selon les termes mêmes de notre rapporteur figurant à la page 6 du rapport, « à proprement parler vide de tout contenu normatif immédiat ».

Autrement dit, cet article 3, dont nous allons discuter, n'apporte aucune garantie puisque les droits n'ont pas été définis!

Je tenais à faire le point à cet instant de la discussion: nous sommes toujours en dehors du droit et, je le crois, en dehors d'une loi qui tend à fixer certaines règles de liberté.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Il fallait lire la suite, monsieur Madelin.

**M. le président.** La parole est à M. Bellon.

**M. André Bellon.** Je suis beaucoup moins inquiet que M. Madelin. D'abord parce que l'article 3 fait référence à l'article 2, qui ne me semble pas particulièrement artificiel dans la mesure où il définit un certain nombre de droits. Je ne comprendrais pas très bien, sinon, pourquoi nous serions ici.

À cet article 3, je vois, pour ma part, deux avantages.

Le premier, c'est qu'il dit très clairement — chose qui paraissait vous inquiéter dans votre intervention initiale d'hier, monsieur Madelin — qu'il n'y a plus de monopole au sens strict du terme: les conditions de fonctionnement du service public de la radiodiffusion et de la télévision sont définies, ainsi que les conditions d'accès aux infrastructures et installations mentionnées à l'article 9. Il y a donc bien fin du monopole.

Son deuxième avantage, c'est de dire, non moins clairement, que « l'exercice des droits énoncés à l'article 2 est garanti par les conditions de fonctionnement du service public de la radiodiffusion et de la télévision ».

Un service public, par définition, assure l'égalité des citoyens devant ce service public. C'est donc très naturellement que le fonctionnement de ce service public garantira les droits des citoyens à avoir, sans discrimination, comme il est dit dans l'article 2, droit à la communication audiovisuelle libre.

**M. le président.** La parole est à M. Jacques Godfrain.

**M. Jacques Godfrain.** Cet article 3 relance en réalité un très ancien débat sur la notion de service public.

Il est vrai que, dans le rapport de M. Schreiner, allusion est faite au conflit de principes entre service public et entreprise publique. Mais je voudrais appeler l'attention de mes collègues sur le fait que l'expression « service public » introduite dans cet article dissimule en quelque sorte la conception que le Gouvernement a du monopole qui, lui, n'est pas cité.

Je crois qu'il convient de « dégonfler » cette obsession — cela étant dit sans méchanceté aucune — du service public et du monopole.

Si nous parlons d'entreprises publiques, c'est bien parce que nous avons conscience que la concurrence est la meilleure garantie que la qualité prévaudra sur chacune des chaînes.

Des précédents existent. Dans le secteur des transports, je crois savoir que la S. N. C. F., qui assure un service public, est en concurrence avec d'autres entreprises publiques, dans lesquelles elle a parfois elle-même des intérêts. Dans le transport aérien. Air France, qui assure un service public, est en concurrence avec une entreprise privée qui est U. T. A. Dans l'automobile, une entreprise publique, Renault, est en concurrence avec une entreprise privée comme Citroën.

Je ne crois pas que cette concurrence se fasse au détriment de l'entreprise publique et donc de la puissance publique.

J'ajoute qu'en matière radiophonique, France Inter assure un service public, mais se trouve en concurrence avec des chaînes de stations périphériques. Si, allant jusqu'au bout de la logique de l'article 3, vous réfléchissez à cette concurrence entre France Inter et certaines stations périphériques, quelle serait, en vérité, votre attitude à l'égard de l'une d'entre elles, dont les émetteurs sont situés sur le territoire national ?

C'est pourquoi je souhaite que soit revu l'habillage de la notion de monopole tel que vous nous la présentez. Tel est le sens des amendements que nous défendons.

**M. le président.** La parole est à M. Robert-André Vivien.

**M. Robert-André Vivien.** M. Godfrain a excellemment exprimé le point de vue du groupe du rassemblement pour la République, mais comme nous n'avons pas pu déposer à nouveau un amendement qui n'avait pu venir en discussion en commission, à la suite d'une erreur matérielle, et qui substituait le mot « secteur » au mot « service », je laisse à M. Toubon le soin de reprendre l'argumentation que nous avons développée en commission sur ce point.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, qui est d'ailleurs inscrit sur l'article.

**M. Jacques Toubon.** Cet article 3 est effectivement à l'origine d'une vaste discussion sur, d'une part, le rôle respectif du service public et de ce qui ne l'est pas et, d'autre part, sur l'étendue et le contenu du service public.

M. Bellon vient de dire à cet égard un certain nombre de choses tout à fait sensées et il n'est pas utile d'allonger le débat. Je me bornerai donc à bien préciser quelle est notre conception en cette matière.

La lecture du rapport de M. Schreiner fait apparaître, d'une manière plus éclatante encore que la discussion en commission, que la majorité et le Gouvernement, assez curieusement, écrivent quasiment le contraire de ce qu'ils pensent.

À la page 8, tome II, du rapport, on peut lire en effet ceci : « Pour l'audiovisuel, la majorité de votre commission — c'est-à-dire la majorité socialo-communiste — invoque principalement la conception organique, parce qu'elle estime que les missions de distraction, d'information et de culture qui sont, dans ce domaine, la traduction de l'idée de service public sont exercées au mieux par une structure cohérente disposant de moyens financiers, techniques et en personnel coordonnés. Rien n'empêche que des organismes de droit privé puissent exercer, dans des conditions que la loi en discussion s'efforce de prévoir, des missions de service public en vertu desquelles l'Etat peut leur imposer des obligations. » C'est ce sur quoi nous sommes d'accord, nous l'avons dit.

« Mais ces organismes sont, dans l'esprit de la majorité de votre commission, subsidiaires et leur mission dépend étroitement des orientations qui sont données à l'ensemble des structures composant le service public de la radiodiffusion télévisuelle. »

lement des orientations qui sont données à l'ensemble des structures composant le service public de la radiodiffusion télévisuelle. »

Ces trois paragraphes disent exactement ce que nous disons, c'est-à-dire qu'il s'agit d'un secteur public et non d'un service public.

Qu'est-ce que le service public ? Le service public c'est, d'une part, le secteur public qui est, selon la conception de la majorité que je suis prêt, avec mon groupe, à partager, le meilleur vecteur des missions de service public et, d'autre part, le secteur privé qui peut se voir, notamment du fait de cette loi, imposer un certain nombre d'obligations de service public, plus ou moins étendues, plus ou moins lourdes, plus ou moins durables, plus ou moins contraignantes. A ce titre, et dans cette mesure, le secteur privé participe au service public.

Cela dit, il pourra se trouver d'autres services privés, d'autres entreprises du secteur privé qui ne seront en aucune façon soumises à des obligations de service public.

Ainsi, après le 1<sup>er</sup> janvier 1986, lorsque certaines entreprises de télématique, au sens général du mot, seront désormais soumises à déclaration et non plus à autorisation, nous nous trouverons dans la situation — qui est prévue à l'article 70 du projet — où des services privés n'auront aucune obligation de service public, sauf naturellement l'obligation de respecter les lois.

Dans ces conditions, trois situations sont inscrites dans la loi, dont une est à terme de trois ans : deux sont de service public et une troisième pas du tout. S'agissant du service public, il existe une série d'entreprises qui appartiennent au secteur public et une autre série d'entreprises qui appartiennent au secteur privé.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, nous avons proposé — mais malheureusement notre amendement a disparu — qu'au deuxième alinéa de l'article 3, c'est-à-dire que dans la phrase qui figure après le premier tiret, les mots : « service public », soient remplacés par les mots : « secteur public », et qu'après le deuxième tiret on parle nommément du secteur privé. Car c'est de cela qu'il s'agit et je voudrais vous en convaincre. Nous avons même envisagé de proposer un alinéa supplémentaire, après un troisième tiret, où auraient été visées les entreprises qui ne seraient plus soumises qu'à déclaration et non plus à autorisation, ou *a fortiori* à concession de service public.

Selon notre conception, qui rejoint la vôtre, on ne peut pas confondre service public et secteur public, au sens organique, et l'on ne peut pas confondre service public, au sens organique, et service public au sens fonctionnel.

Le secteur public, c'est le service public au sens organique. C'est d'ailleurs ce qui est dit dans le troisième alinéa de la page 8 du rapport.

Je crois donc que pour la clarté et l'efficacité même de notre texte, mieux vaudrait employer l'expression « secteur public » au sens de l'article 3, étant entendu que, ce faisant, et vous le comprenez bien, le groupe du rassemblement pour la République ne remet en cause en aucune façon la notion de service public, à laquelle il veut accorder, dans le dispositif, une certaine place, comme j'ai eu l'occasion de le préciser dans mon intervention sur l'article 1<sup>er</sup>.

Voilà pourquoi je souhaiterais, monsieur le ministre, messieurs de la majorité, que cette proposition puisse être retenue. La suite de notre débat en serait considérablement allégée.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Messieurs les ministres, mes chers collègues, cet article 3 introduit pour la première fois dans la loi la notion de service public.

On peut s'étonner que le Gouvernement y mette autant d'insistance. On a franchement l'impression, en dehors de toute considération d'ordre juridique, que cette insistance est politique et qu'elle n'a qu'un but, à savoir celui de remplacer la notion de monopole par celle de service public. Mais vous en tirez exactement les mêmes conclusions.

**M. Roland Dumas.** M. Toubon partage notre point de vue !

**M. François d'Aubert.** Pour notre part — et c'est une observation politique — nous pensons que l'aspect contraignant qui

est lié au monopole, et que tous les blocages qui peuvent en découler vont subsister dans la mesure où votre conception du service public s'apparente exactement à celle du monopole.

En ce qui concerne le service public et sa définition, je me suis référé à quelques bons auteurs. On peut lire dans le traité de droit administratif de Georges Vedel — qui est je pense toujours au programme de la licence en droit — cette définition du service public : « Prise en charge par l'administration elle-même de la satisfaction d'un besoin d'intérêt général ».

Sur la notion de besoin d'intérêt général, nous sommes d'accord : l'audiovisuel, comme dans de nombreux autres domaines, par exemple la presse, est un besoin d'intérêt général. Mais là où le schéma n'est plus valable, c'est quand vous combinez la notion de besoin d'intérêt général avec sa prise en charge par l'administration. J'ai été surpris par les prises de position de certains commissaires socialistes qui affirment que font partie du service public non seulement l'audiovisuel, mais également la presse. Si l'on se réfère à la définition que j'ai citée, cela signifie que la presse, comme l'audiovisuel, doivent être, d'une certaine manière, suivant des procédés particuliers, pris en charge par l'administration. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

Mais si ! C'est exactement votre logique.

Voilà qui montre bien l'absurdité totale de cette référence à la notion de service public.

Pour vous, le service public est un gigantesque parapluie que vous ouvrez sur l'exemple du secteur audiovisuel, un parapluie tout noir : on ne sait pas exactement ce qui se passera à l'intérieur du secteur audiovisuel.

**M. François Loncle.** C'est caricatural !

**M. François d'Aubert.** Ce concept de service public vous permet de vous livrer à certaines acrobaties juridiques. Vous prétendez par exemple que la concession est, en quelque sorte, un régime de liberté, car c'est ainsi que vous la présentez, comme, au fond, une fenêtre ouverte. Or, toujours suivant les grands juristes, la concession est une modalité d'organisation du service public, mais qui repose sur l'idée d'une autorisation, d'une permission donnée par l'administration. Elle a donc un côté un peu arbitraire. La meilleure preuve, c'est que le concédant choisit discrétionnairement le concessionnaire. Ce n'est donc pas tout à fait non plus un régime de liberté.

Quant aux autorisations, elles sont précaires et révocables. Là encore, c'est contraire à la notion de liberté. Votre conception du service public ne peut donc pas s'accorder de l'idée de liberté.

Il y aurait bien eu le régime de la déclaration mais, comme je l'ai dit tout à l'heure, il n'existe pas réellement dans votre texte puisque son application est renvoyée à 1986.

Donc prétendre que la liberté de communication, la liberté tout court, dépendent au fond du service public est un non-sens, car est précisément attaché à la notion de service public tout un dispositif de contraintes, de contrôles qui sont justement contraires à cette notion de liberté.

M. Bellon s'est engagé tout à l'heure sur un terrain un peu dangereux car il est vrai qu'à la notion de service public est attachée la notion d'égalité devant le service public. Mais réfléchissez une seconde, monsieur Bellon. Vous déclarez que les radios publiques locales sont dans le cadre du service public. Il doit donc y avoir égalité des usagers devant elles. Or, actuellement, il y a trois radios publiques locales en France. L'année prochaine, il y en aura au maximum une dizaine et je ne pense pas que le Gouvernement ait l'intention d'en couvrir l'ensemble du territoire.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Mais si !

**M. François d'Aubert.** Cela signifie qu'il n'y aura pas d'égalité des citoyens devant le service public puisque certains d'entre eux ne disposeront pas de radios de ce type.

Cette notion de service public apparaît donc singulièrement acrobatique et, surtout, contraire à l'idée de liberté.

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, M. Ducoloné et les commissaires membres du groupe communiste ont présenté un amendement n° 145 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le premier alinéa de l'article 3 :

« La liberté proclamée à l'article premier de la présente loi et l'exercice des droits qui en découlent sont garantis notamment par : ».

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Avant de soutenir cet amendement de coordination, j'aimerais poursuivre, si vous le permettez, monsieur le président, la lecture d'un passage de mon rapport concernant le secteur public qu'a commencée M. Toubon. « Cette expression — secteur public — figure notamment dans l'article 34 de la Constitution qui prévoit que la loi fixe les règles concernant les transferts du secteur public au secteur privé. Elle a été récemment évoquée lors du débat sur les nationalisations ; consulté à cette occasion, le Conseil d'Etat a fait du caractère majoritairement public ou privé des entreprises le critère de la délimitation entre secteur public ou privé... »

**M. Jacques Toubon.** « Secteur » !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... Tout le débat sur les nationalisations a porté sur l'opportunité et l'importance des transferts qui en sont la conséquence...

**M. Jacques Toubon.** Bien sûr !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** ... Mais, pour l'audiovisuel, le débat n'est pas principalement un débat de droit public économique ; ce qui est essentiel, c'est la façon dont le service public assure la distraction, l'information et l'éducation du public dans le respect du pluralisme des opinions et des créations. »

C'est ce qui nous a conduits d'ailleurs à présenter cet amendement qui, à l'article 3, insiste sur la notion de liberté, proclamée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent projet de loi. Cet article vise deux domaines : d'une part, les conditions de fonctionnement du service public ; d'autre part, les conditions d'accès aux différents moyens de communication audiovisuelle que mentionne l'article 9 du projet et que vise à préciser un amendement de la commission tendant à insérer un article 9 bis. Ces dernières constituent l'apport principal, la novation de ce texte. Cet article 3 commence à appliquer les principes que pose l'article 1<sup>er</sup> et l'article 2, c'est-à-dire qu'à côté des services publics il y aura des moyens d'accès donnés à l'ensemble de ceux qui souhaitent disposer de services relatifs à la communication audiovisuelle. Voilà un ensemble d'observations que je tenais à faire pour répondre à diverses critiques portant sur l'opportunité de cet article 3. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Roland Dumas.** Très bien, c'est très clair !

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Le Gouvernement accepte l'amendement n° 145. Afin de faire gagner du temps à l'Assemblée nationale j'indique qu'il est également d'accord, pour des raisons de cohérence, sur l'amendement n° 146 qui va être soutenu par le rapporteur. Il considère que les apports de la commission complètent heureusement le texte et l'enrichissent. Une discussion s'est instaurée il y a un moment sur un amendement non déposé — mais j'ai compris que c'était pour des raisons matérielles — tendant, dans le deuxième alinéa de cet article, à remplacer l'expression « service public » par celle de « secteur public ».

Je dois dire que j'étais sur le point d'être convaincu par la démonstration de M. Toubon qui me semblait tendre à élargir la notion de manière à mieux assurer l'exercice du droit à la communication par les citoyens. Lorsque M. d'Aubert est venu démolir les arguments présentés par M. Toubon et « montrer le bout de l'oreille » en disant que s'il souhaitait, lui, cette même modification, c'était pour ruiner la notion même de service public qu'il combat dans son essence.

J'ajouterais simplement ces mots, pour que la position du Gouvernement soit bien comprise.

« Face au déferlement d'émissions étrangères commerciales sur notre pays, avec tout les risques d'abaissement culturel qu'elles comportent, la notion de service public doit être renforcée, en tout cas dans la défense et l'illustration de la culture et de la langue française, dans le maintien d'une haute qualité des émissions en dehors de toute préoccupation de rendement commercial.

« C'est pourquoi, si le monopole de programmation, c'est-à-dire la responsabilité de fabrication des messages transportés (sons et images) doit être libéralisé pour accorder le droit et le fait, le monopole de diffusion, c'est-à-dire la faculté d'émettre des images et des sons, doit rester sous la responsabilité de l'Etat ».

Jacques Chirac, octobre 1981. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Toubon.** Comme c'est ce que j'ai dit, cela ne me gêne pas.

**M. le président.** La parole est à M. Bellon.

**M. André Bellon.** M. d'Aubert me pardonnera de n'avoir ni le temps ni le goût, à une heure du matin, de donner un cours de droit. Je me tiens néanmoins à sa disposition, s'il le souhaite, pour que nous le fassions un jour prochain. Je dirai simplement ceci : Le titre premier du projet a trait aux principes généraux. A ce stade il s'agit donc bien d'en rester au niveau des principes, donc au niveau du service public, sans entrer dans la discussion des modalités ni définir les organismes qui seront chargés d'appliquer ces principes.

**M. François d'Aubert.** Et le principe de l'égalité ?

**M. André Bellon.** Le secteur public, d'ailleurs, peut contenir aussi bien un secteur national d'Etat qu'un secteur de concession, par exemple, auquel s'imposent les mêmes conditions de service public.

Enfin si nous suivions les deux orateurs précédents, M. Toubon et M. Aubert, nous n'aurions plus rien du tout, l'un se référant à la notion de secteur, et l'autre expliquant, à partir d'un exemple, que cette notion n'entraîne pas une obligation d'égalité.

Quant à l'obsession du service public, nous ne sommes pas les seuls à l'avoir, monsieur d'Aubert, puisque M. Toubon a l'air d'y tenir tout autant que nous !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je remercie M. le ministre de la communication d'avoir, en citant Jacques Chirac, démontré que, lorsque je me suis exprimé sur l'article 1<sup>er</sup> au nom de notre groupe, j'ai exactement défini notre position — celle d'aujourd'hui comme celle d'hier — aucune ambiguïté ne pouvant subsister — puisque j'ai moi-même précisé qu'en ce qui concerne la diffusion, les infrastructures et les moyens devaient être propriété de la puissance publique.

Mais je voudrais surtout, sur le fond de cet article, reprendre très exactement ce que vient de nous dire M. le rapporteur dans sa présentation de l'amendement n° 145, et dans la réponse qu'il a faite aux orateurs de l'opposition au cours de la discussion générale sur l'article.

M. Schreiner distingue entre ce qu'il appelle, lui, le service public, et que je nomme, moi, le secteur public : entreprises nationales, établissements publics, sociétés nationales du secteur de l'audiovisuel, et — innovation de la loi — secteur privé dans lequel l'Etat, Gouvernement, Haute Autorité, nous verrons cela plus tard, confère à des entreprises de communication, qui ne sont pas publiques, le droit d'accéder aux infrastructures publiques de diffusion. Fort bien. Voilà exactement ce qu'a dit M. Schreiner.

Et si je le suis bien, il est clair qu'il n'y a pas de service public dans le second cas, puisque le service public, c'est le premier cas. En effet, on le dit, on l'écrit dans le texte du projet.

Je constate, par ailleurs, qu'il est écrit dans d'autres articles, — 70, 71 et, avant, dans les articles 7, 8 et 9 — que ce secteur privé qui va, du fait de cette loi, accéder à des infrastructures publiques, est soumis à des obligations de service public qui s'appellent : concessions de service public, régime que — d'après ce que vous nous avez dit — vous souhaiteriez conférer à tel ou telle société privée qui disposerait d'une chaîne nationale de télévision ou de radio, ou bien autorisations avec cahier des charges ou autres modalités qui s'assimilent à des obligations de service public.

Alors, ou bien le secteur privé est soumis, comme vous le dites et comme nous sommes prêts à l'entendre également nous-mêmes, à un certain nombre d'obligations de service public, et donc vous ne pouvez pas dire : le deuxième alinéa de l'article 3 concerne le service public et le troisième non, parce que si l'interprétation de M. le rapporteur, que je viens de rappeler, est la bonne, vous ne pouvez plus imposer d'obligations de service public au secteur que couvre ce troisième alinéa.

Ou bien, vous voulez effectivement lui imposer des obligations de service public — et, à certains égards vous avez, à notre avis, légitimement le droit de le faire — et, à ce moment-là, il faut que vous appeliez ce qui correspond au deuxième alinéa « secteur public » de manière qu'il soit clair que vous avez, dans

un premier cas, un secteur public, et dans un autre cas, un secteur privé, tous les deux étant, à des degrés moindres et selon des modalités différentes, soumis à des obligations sous réserve, encore une fois, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1986 vous aurez un troisième secteur, celui des déclarations et qui, lui, sera totalement libre d'obligations de service public. Voilà exactement la situation dans laquelle nous sommes. Si vous écrivez « service public » au deuxième alinéa, je me fais fort de trouver un tribunal qui fera annuler les cahiers des charges que vous imposerez aux entreprises privées dont traite le troisième alinéa.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Toubon, je ne sais plus quel langage employer. Le troisième alinéa concerne les entreprises privées ou parapubliques qui pourraient bénéficier du régime d'autorisation ou de concession. Il reprend la loi que nous avons votée le 9 novembre 1981 relative aux radios locales privées. Elles ont, en effet, des cahiers des charges, techniques pour la plupart ; elles ne dépendent pas du service public.

**M. Alain Madelin.** Erreur !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** De même, en ce qui concerne les concessions de service public pour la télévision par câble ou la télévision hertzienne, des contrats seront signés entre des organismes et le Gouvernement.

**M. Jacques Toubon.** C'est cela, le service public !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Vous ne pouvez pas appeler cela — et c'est ce qui nous sépare — service public ! Ce n'est pas vrai !

**M. Jacques Toubon.** Le service public, c'est ce réseau d'obligations !

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** J'ai l'impression qu'on ne va pas pouvoir se mettre d'accord d'ici à la fin du débat !

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Nous touchons là le nœud des incohérences de ce projet de loi. (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Monsieur Madelin, je vous en prie, pas à cette heure-ci !

**M. Alain Madelin.** Le fait de ne pas avoir défini la nature juridique du domaine hertzien, le fait d'avoir cru qu'il faisait partie du domaine public et qu'il pouvait donc entrer dans le domaine des concessions de service public, nous ont conduits à une situation abracadabrante.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est vous qui le dites.

**M. Alain Madelin.** Le deuxième alinéa de l'article 3 a trait aux conditions de fonctionnement du service public. Encore une fois, il aurait été préférable de parler de secteur public, car les termes de service public sous-entendent l'existence d'une norme de culture d'Etat. Mais c'est un autre débat, et nous n'allons pas le recommencer.

Le troisième alinéa, lui, est relatif aux conditions d'accès aux infrastructures et aux installations, ce qui, selon vous, monsieur le rapporteur, n'a rien à voir avec le service public. Vous vous trompez. Votre lecture n'est pas suffisamment juridique. En effet, vous devriez savoir que, tel que le prévoit le texte, le système des autorisations, qui sont précaires et révocables, va donner lieu à des cahiers des charges discrétionnaires. Bref, sont réunis un certain nombre d'éléments juridiques qui feront en réalité de cette autorisation une concession de service public. Si le Conseil d'Etat devait demain se prononcer sur la nature juridique des autorisations données par la Haute Autorité ou des dérogations accordées aujourd'hui par le Gouvernement, il ne pourrait les considérer autrement.

**M. Jacques Toubon.** C'est clair !

**M. Alain Madelin.** D'ailleurs, il s'est déjà prononcé sur ce point. A propos d'une radio locale, Radio-Atlantique, qui avait été soumise à un processus d'autorisation, cette juridiction a disposé : « Il est donc possible de dire qu'en dehors de toute

gestion administrative et de toute concession, un système d'autorisation préalable peut être le fondement d'un régime de service public. »

En l'occurrence, elle montrait que, dans ce cas, tous les éléments étaient réunis pour faire de l'autorisation donnée à cette radio une concession de service public...

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Peut-être.

**M. Alain Madelin.** ... et ce sont bien ces mêmes éléments que relie le système que vous nous proposez.

Voilà pourquoi nous touchons là le nœud des incohérences de ce projet de loi. En réalité, vous cherchiez à mettre en place un service public qui couvre l'ensemble du domaine hertzien, avec une petite exception pour les radios locales. Il ne faut pas essayer de faire une telle division. La liberté ne se divise pas. Ou on l'accorde en bloc ou on la refuse, c'est tout. Et c'est, hélas ! ce second choix que vous avez fait.

**M. le président.** La parole est à M. Queyranne.

**M. Jean-Jack Queyranne.** Sans allonger ce débat juridique, je veux préciser que la notion de service public se définit par la satisfaction de l'intérêt général, mais aussi par un certain nombre d'obligations. Je les rappellerai très rapidement : la continuité du service, l'adaptation, la neutralité et l'égalité.

Or, par rapport au régime d'autorisation auquel il est fait référence et que nous retrouvons dans le titre V de ce projet de loi, l'obligation de neutralité n'est pas imposée aux bénéficiaires d'autorisations. Ces obligations, cette notion de service public ne sauraient donc leur être étendues.

**M. François d'Aubert.** Et l'égalité devant les radios locales ?

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 145.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Schreiner, rapporteur, a présenté un amendement n° 146 ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du dernier alinéa de l'article 3 :  
« — les conditions dans lesquelles les personnes visées à l'article 9 bis accèdent aux infrastructures... » (le reste sans changement).

Le Gouvernement a déjà donné un avis favorable sur cet amendement.

La parole est à M. le rapporteur.

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** C'est un amendement de coordination.

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 146.

(L'amendement est adopté.)

**M. le président.** M. Alain Madelin, Mme Louise Moreau, MM. François d'Aubert, Michel d'Ornano et les membres du groupe Union pour la démocratie française ont présenté un amendement n° 10 ainsi rédigé :

« Compléter l'article 3 par le nouvel alinéa suivant :  
« — la Haute autorité ».

La parole est à M. Alain Madelin.

**M. Alain Madelin.** Puisqu'il s'agit de garantir l'exercice des droits énoncés à l'article 2 et puisque notre rapporteur a bien voulu reconnaître que cet article était, à proprement parler, vide de tout contenu normatif immédiat, nous voulons qu'il y ait quelqu'un auprès duquel on puisse faire valoir ces pseudo-droits accordés aux articles précédents.

Nous pensons que l'autorité qui serait la plus compétente en la matière, serait précisément celle qui est garante de l'exercice de cette liberté publique qu'est la liberté d'expression au travers de la communication audiovisuelle ; je veux parler de la Haute autorité. Celle-ci devrait pouvoir être saisie à chaque instant par ceux qui estiment qu'ils ne peuvent pas exercer pleinement ces droits. Cela est conforme à notre conception de la Haute autorité, et nous y reviendrons.

**M. le président.** Quel est l'avis de la commission ?

**M. Bernard Schreiner, rapporteur.** Cet amendement avait été réservé par la commission mais on peut considérer que celle-ci l'a ensuite rejeté en adoptant, en fin de délibération, une rédaction globale de l'article 3.

En fait, il serait mauvais de faire d'un organisme une garantie. La rédaction n'est donc pas heureuse.

Par ailleurs, la Haute Autorité agit essentiellement dans le cadre du service public et l'article 12 en fait la garante de l'indépendance du service public qui sera défini dans l'article 5. Cela doit suffire.

On peut donc estimer que la commission a repoussé l'amendement n° 10 de M. Madelin.

**M. le président.** Quel est l'avis du Gouvernement ?

**M. le ministre de la communication.** Contre !

**M. le président.** Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement n'est pas adopté.)

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

La parole est à M. le président de la commission spéciale.

**M. Claude Estier, président de la commission.** Monsieur le président, la commission spéciale devant se réunir demain matin à neuf heures pour examiner la suite des amendements, serait-il possible que la séance publique ne commence qu'à dix heures ?

**M. le président.** Soit, monsieur le président de la commission.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 754, sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Prestation de serment de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

Deuxième tour de scrutin, dans les salles voisines de la salle des séances, pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice ;

Discussion en quatrième et dernière lecture du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à une heure quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

**Ordre du jour établi par la conférence des présidents.**

(Réunion du mardi 27 avril 1982.)

La conférence des présidents a fixé comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au mardi 11 mai 1982, inclus :

**Mardi 27 avril 1982, soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

**Mercredi 28 avril 1982, matin (neuf heures trente) :**

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :

Prestation de serment de quatre juges titulaires de la Haute Cour de justice ;

Deuxième tour de scrutin dans les salles voisines de la salle des séances pour l'élection de six juges suppléants de la Haute Cour de justice.

Lecture définitive, du projet de loi portant modification de certaines dispositions du titre premier du livre cinquième du code du travail relatives aux conseils de prud'hommes.

Suite de l'ordre du jour du matin.

**Jeudi 29 avril 1982, après-midi (quinze heures) et soir (vingt heures trente) :**

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

**Vendredi 30 avril 1982, matin (neuf heures trente) :**

Questions orales sans débat.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

**Vendredi 30 avril 1982, après-midi (quinze heures) ; lundi 3 mai 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente), éventuellement mardi 4 mai 1982, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

**Mercredi 5 mai 1982, après-midi (quinze heures), après les questions au Gouvernement et soir (vingt et une heures trente) :**

Discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs :  
Projet de loi relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (n° 742, 823) ;

Projet de loi relatif au développement des institutions représentatives du personnel (n° 744) ;

Projet de loi relatif aux libertés des travailleurs dans l'entreprise (n° 745) ;

Projet de loi relatif à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail (n° 743).

**Jeudi 6 mai 1982 :**

Après-midi (quinze heures) :

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n° 742, 823) (n° 744, 745, 743).

Soir (vingt et une heures trente) :

Examen d'une demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 828).

Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi modifiant l'article 7 de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires et portant dispositions diverses concernant le principe d'égalité d'accès aux emplois publics ;

Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif au Conseil supérieur des Français de l'étranger.

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n° 742, 823) (n° 744, 745, 743).

**Vendredi 7 mai, matin (neuf heures trente) :**

Questions orales sans débat.

**Vendredi 7 mai, après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

**Lundi 10 mai, matin (neuf heures trente), après-midi (quinze heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n° 742, 823) (n° 744, 745, 743).

**Mardi 11 mai, matin (neuf heures trente), après-midi (seize heures) et soir (vingt et une heures trente) :**

Éventuellement, discussion, en deuxième lecture, du projet de loi relatif aux droits et obligations des locataires et des bailleurs.

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant la loi n° 191 du 24 avril 1944, la loi n° 67-1176 du 28 décembre 1967, et certaines dispositions du code de la santé publique relatives à l'exercice de la profession de sage-femme (n° 776).

Suite de la discussion des projets de loi relatifs aux droits des travailleurs (n° 742, 823) (n° 744, 745, 743).

## ANNEXE

QUESTIONS ORALES INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR  
DU vendredi 30 avril 1982.

## Questions orales sans débat :

Question n° 152. — 28 avril 1982. — M. Jean Le Gars demande à M. le ministre d'Etat, ministre des transports si, dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique des transports, il envisage la réouverture dans la région parisienne, des lignes de grande ceinture. Il lui demande en particulier s'il retient, comme le demande l'ensemble des élus concernés, le projet de gare à Sartrouville, dans le quartier du Val Nord-Dame, compte tenu de l'importance de l'urbanisation du plateau, des difficultés croissantes de la circulation automobile, et des insuffisances graves dans ce secteur, en ce qui concerne les transports en commun.

Question n° 144. — 24 avril 1982. — M. Charles Miossec appelle l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'énergie sur les conclusions d'un rapport réalisé par la firme genevoise Energy Advice pour le compte du ministère de la défense américain, selon lesquelles l'Europe de l'Ouest sous-estimait plus ou moins volontairement ses réserves en gaz. Selon ce rapport, les réserves de gaz européen doubleraient entre la fin 1981 et la fin 1985, pour atteindre un volume total de 10 200 milliards de mètres cubes, entre la Norvège, les Pays-Bas, le Danemark et l'Irlande. La production de gaz européen pourrait alors passer de 218 milliards de mètres cubes sur la période 1985-1990 à 315 milliards. S'il en était ainsi, la France aurait pu se passer totalement des importations de gaz soviétique et peut-être algérien, et éviter ainsi la dangereuse dépendance stratégique dans laquelle elle s'est enfermée. Il lui demande à ce sujet : 1° quel est son point de vue sur les conclusions de ce rapport ; 2° si une mise en valeur en commun des ressources européennes en gaz lui paraît pouvoir être engagée ; 3° si, à terme, peut être envisagée une réduction de notre dépendance énergétique à l'égard de l'U. R. S. S. et de l'Algérie.

Question n° 148. — 28 avril 1982. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'énergie sur la fermeture de l'unité de raffinage d'Hauconcourt, en Lorraine, ainsi que d'autres raffineries du Nord de la France. Cette décision de fermeture des deux entreprises françaises (Elf-Aquitaine et Total-CFP) faisant l'objet d'un plan élaboré avant le 10 mai et s'inscrivant dans les orientations de la politique giscardienne, est à juste titre vivement combattue par les grandes organisations syndicales et l'ensemble des travailleurs des régions. Celles-ci contestent en effet les données économiques avancées par les pétroliers sur notre surcapacité de raffinage, elles mettent en avant les déficits régionaux qui vont nécessairement s'établir et compte tenu de la localisation des entreprises concernées de notre indépendance nationale en produits pétroliers. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour faire en sorte que les voix des travailleurs, des élus locaux concernés et des parlementaires soient entendues par les directions de ces entreprises nationales et des pouvoirs publics.

Question n° 153. — 28 avril 1982. — M. François Loncle appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation préoccupante de l'industrie des piles et, en particulier, de l'entreprise Wonder qui envisageait un plan de restructuration comportant près de 500 licenciements. Il souhaiterait connaître aujourd'hui les perspectives de la production française de piles et les intentions de son ministère pour éviter la dégradation de cette industrie et pour y maintenir l'emploi.

Question n° 151. — 28 avril 1982. — M. Jean Valroff appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation actuelle de l'usine Montefibre, de Saint-Nabord (Vosges) appartenant à

la société italienne Montefibre SPA. Il lui rappelle ses précédents courriers et précise que l'arrêt du fonctionnement des colonnes de polymérisation nylon entraînerait la suppression de 70 des 661 emplois actuels. Il insiste sur l'opposition des cadres et des travailleurs à cette mesure qui semble avoir été jugée comme techniquement justifiable par les services du ministère, et lui pose les questions suivantes : quels moyens envisage-t-il afin de suspendre cette restructuration en l'absence d'un plan global de redressement financier, nécessité avant tout par les énormes frais financiers du minatoire en cours : ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de provoquer une réunion tripartite afin de débattre de cette mesure de restructuration ; enfin, et compte tenu de récentes propositions de la direction, envisage-t-il d'user de son autorité pour qu'une réelle négociation ait lieu dans les meilleurs délais afin de dégager une solution financière stable et un plan social sauvegardant l'intégralité des emplois.

Question n° 150. — 28 avril 1982. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les travailleurs de la machine-outil d'Albert, dans sa circonscription, qui viennent une fois de plus de lui faire part de leur inquiétude grandissante quant à l'avenir de l'emploi dans les usines Cazeneuve, Line et Amo. Depuis le 10 mai 1981, de multiples rencontres entre les représentants des salariés et les pouvoirs publics ont eu lieu, et de nombreuses déclarations de membres du Gouvernement et d'élus de la majorité ont affirmé que l'avenir de la machine-outil serait sauvegardé. Le Premier ministre, en demandant il y a quelques jours encore, d'examiner les dossiers des entreprises Cazeneuve, Line S.A., et Amo, a toutefois précisé qu'aucune décision n'était arrêtée. Il se permet de lui rappeler que la survie de ces différentes sociétés ne peut être assurée que grâce à l'appui des pouvoirs publics, et il souhaite qu'il puisse lui indiquer les solutions durables qu'il compte mettre en action pour éviter un colmatage des brèches au jour le jour.

Question n° 155. — 28 avril 1982. — Mme Odile Sicard attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les modalités d'application de l'ordonnance sur les contrats de solidarité en ce qui concerne les entreprises récemment nationalisées. Cette ordonnance prévoit que dans le cas d'entreprises appartenant à un groupe une convention-cadre pourra être négociée entre l'Etat et le groupe. Or, elle est interprétée de façon restrictive par les directions d'établissement qui refusent d'envisager les contrats de solidarité à leur niveau. Dans la lettre de mission remise aux administrateurs des groupes industriels qui viennent d'être nationalisés, il rappelle que la nationalisation est le moyen de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de nos activités productives. Il précise que la stratégie de ces entreprises doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique industrielle du pays : création d'emplois ; modernisation de l'industrie par l'investissement ; développement de l'industrie française tant sur le marché international que national. Ne serait-il donc pas nécessaire que la nouvelle politique de ces groupes — et notamment P.U.K. en matière de création d'emplois et de négociation de contrats de solidarité soit élaborée en même temps et avec la même urgence que leurs politiques d'investissement, de restructuration et de développement. Ainsi, dans la circonscription de l'Isère, les possibilités de création d'emplois par application de contrats de solidarité dans les établissements des filiales de P. U. K. sont connues — plus d'une centaine — et les travailleurs de ce groupe ne comprendraient pas que l'on attende l'année 1983 pour mettre en application l'une des priorités de notre nouvelle politique industrielle : la lutte immédiate contre le chômage. Mme Sicard demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui indiquer l'état des négociations sur les contrats de solidarité concernant ces groupes et plus particulièrement P.U.K.

Question n° 157. — 28 avril 1982. — M. Edmond Alphandery interroge M. le ministre de l'économie et des finances sur l'ampleur du déficit budgétaire en 1982 et sur les objectifs que le Gouvernement s'assigne en la matière pour 1983. En effet, le déficit prévisionnel pour 1982 de 95,5 milliards de francs est fondé sur des hypothèses que la conjoncture récente semblerait infirmer. Selon toute probabilité, le déficit en fin d'année sera supérieur au chiffre initial envisagé. En particulier, combien le Gouvernement prévoit-il de collectifs budgétaires et de combien devra-t-il surcharger le déficit initial. En 1983, il est prévu de limiter le décaissement à 3 p. 100 du P.I.B. Comment le Gouvernement y parviendra-t-il. Quelles sont les conséquences envisagées du financement de ces importants déficits sur les autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement arrivera-t-il à prélever les ressources nécessaires à la couverture de ces charges tout en n'hypothéquant pas, comme c'est le cas depuis un an, l'évolution des investissements des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

Question n° 143. — 24 avril 1982. — Mme Nicole de Hauteclouque rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, qu'en effectuant, au cours de leur service, une opération de routine dans le quartier de Pigalle deux policiers de l'unité mobile de sécurité de nuit se sont trouvés accusés d'avoir commis une « violence illégitime », à la suite de laquelle ils ont été arrêtés et incarcérés. Lors de la réponse qu'il a bien voulu apporter à sa question d'actualité du 7 avril, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation a laissé entendre à Mme Nicole de Hauteclouque qu'il était intervenu pour que ces deux gardiens soient libérés de la prison de la Santé, dans laquelle ils étaient détenus. Il semble cependant qu'aujourd'hui ceux-ci soient toujours maintenus en demi-solde et suspendus de leurs fonctions. Ces deux fonctionnaires, plusieurs fois félicités pour leur courage dans l'exercice de leur fonction et décorés à la suite de blessures en service, subissent les effets financiers d'une sanction pénale pour une affaire sur laquelle la justice ne s'est pas encore prononcée. Estimant que cette mesure administrative frappe d'abord et surtout l'entourage familial de ces deux policiers déjà durement éprouvés pour l'un d'entre eux, elle lui demande quels sont les motifs qui ont empêché de créditer ces deux policiers de la confiance que leurs états de service auraient dû permettre, à son sens, de leur accorder dans l'attente du jugement définitif, et quelles mesures seront prises pour que ces loyaux serviteurs de l'Etat retrouvent rapidement l'intégralité de leur traitement et l'exercice de leurs fonctions au service de la sécurité des citoyens qui en ont hélas toujours autant besoin.

Question n° 154. — 28 avril 1982. — M. Jean-Jack Queyranne attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les difficultés d'application de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et sur les incidences qu'elle entraîne son interprétation. Il lui signale notamment la situation du centre d'orthogénie de l'Hôtel-Dieu de Lyon créé en janvier 1976 par un groupe de médecins volontaires et de militants du planning familial pour pallier les carences des services traditionnels de gynécologie-obstétrique des hôpitaux lyonnais qui refusent d'appliquer la loi. Ce centre qui fonctionnait de manière satisfaisante se trouve actuellement sous la menace d'une fermeture imminente. Pour justifier cette mesure, la direction des hospices civils de Lyon argue de la position ministérielle qui préconiserait l'intégration de tels centres dans les services hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions concernant la situation des centres d'orthogénie non encore intégrés. Il redoute en effet que cette intégration déjà réalisée notamment pour les centres de la Roche-sur-Yon, Tours et Lille n'aboutisse bientôt à une régression dans l'application effective de la loi. En effet, les services de gynécologie-obstétrique considèrent assez souvent les interruptions volontaires de grossesse et la planification familiale comme des activités marginales par rapport à leurs responsabilités médicales et chirurgicales. Cette attitude risque en fait de réduire très fortement les actions conduites jusqu'à présent par les centres d'orthogénie, dans l'esprit de la loi de 1975.

Question n° 120. — 3 avril 1982. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des relations extérieures quel accueil le Gouvernement compte réserver à la proposition votée par l'Assemblée des communautés européennes et aux termes de laquelle les prochaines élections à ladite assemblée devraient être organisées dans le cadre des régions ; qu'en effet il résulte d'un avis du Conseil constitutionnel que le fait pour les régions de notre pays de devenir des circonscriptions européennes porte atteinte à la souveraineté nationale et à l'unité de la République et est donc contraire à la Constitution.

Question n° 149. — 28 avril 1982. — M. Maurice Nilès rappelle à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives les termes de sa circulaire FP n° 1425 du 24 août 1981 relative à « l'utilisation des locaux administratifs pour des motifs autres que les activités de service ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions a été mise en œuvre cette circulaire depuis huit mois, et quelles suites législatives il entend donner à ces premières dispositions en faveur du développement des libertés des fonctionnaires.

Question n° 118. — 26 mars 1982. — M. Christian Bannet expose à M. le ministre de la culture qu'un effort budgétaire important a été consenti au bénéfice de son département en 1983. Après s'être étonné, dans le contexte de la décentralisation voulue par le Gouvernement, de la place considérable faite à Paris dans les réalisations prévues, il a été plus surpris encore à la lecture, le mardi 16 mars, d'un grand quotidien du soir. Celui-ci indique en effet que des actions importantes vont être menées à Angoulême, à Arles, à Grenoble, à Marseille et à Montpellier. S'il s'en réjouit, il s'étonne qu'une région comme la Bretagne, dont la tradition et le patrimoine culturel

sont exceptionnels, paraissent écartés des actions prioritaires de son ministère, et il lui demande ce qu'il entend faire pour remédier à une carence inexplicable.

Question n° 156. — 28 avril 1982. — M. Alain Vivien attire l'attention de M. le ministre de la culture, sur la question des œuvres d'art majeures possédées par des nations autres que celles où elles ont été réalisées. Cette question, qui a été récemment soulevée devant le Parlement grec par Mme Mélina Mercouri, interpelle l'ensemble des Etats qui ont constitué au cours des siècles d'importantes collections artistiques ou ethnologiques, en acquérant ces œuvres dans des circonstances diverses. Le retour systématique de ces œuvres serait une absurdité évidente, leur dispersion à travers la plupart des nations concourant à la compréhension globale des différentes cultures. Cependant, parmi ces œuvres, certaines, par leur qualité intrinsèque ou la charge affective de leur identité, appartiennent incontestablement au patrimoine culturel de leur nation d'origine. Elles sont fort peu nombreuses mais particulièrement symboliques. Leur retour est parfois sollicité et plusieurs instances internationales auxquelles participe la France se préoccupent d'élaborer des solutions acceptables. En effet, un tel retour, même s'il ne s'agit que d'un très petit nombre d'œuvres majeures, pose de nombreux problèmes et nécessite une étude préalable ainsi que des explications approfondies à destination de l'opinion publique. Quelle serait l'opinion du Gouvernement sur cette question particulièrement délicate ?

#### Candidatures à la Haute Cour de justice.

(6 sièges de juge suppléant à pourvoir.)

Candidatures présentées par MM. les présidents des groupes.

MM. Alain Bonnet, Maurice Briand, Jean Brocard, Edouard Frédéric-Dupont, Marcel Garrouste, Jean-Pierre Michel.

#### Commission chargée d'examiner la demande de levée de l'immunité parlementaire d'un membre de l'Assemblée (n° 828).

##### CANDIDATURES PROPOSÉES PAR LES PRÉSIDENTS DE GROUPE

MM. Emmanuel Aubert.  
Pierre Bourguignon.  
Jean Brocard.  
Raymond Forni.  
Gérard Gouzes.  
Alain Hautecœur.  
Parfait Jans.  
Pierre Joxe.

MM. Georges Lazacé.  
François Massot.  
Pierre Micaut.  
Alain Richard.  
Michel Sapin.  
Philippe Séguin.  
Jacques Toubon.

Candidatures affichées le mardi 27 avril 1982 à dix-neuf heures trente, publiées au *Journal officiel* (Lois et décrets) du mercredi 28 avril 1982.

La nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel*.

## QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

#### *Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Yonne).*

147. — 28 avril 1982. — M. Jean-Pierre Solsson appelle l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation des centres hospitaliers de l'Yonne. Trente emplois nouveaux seulement seraient prévus en 1982 pour l'ensemble du département, alors que, pour le seul hôpital d'Auxerre, quarante-cinq créations de poste seraient nécessaires, sans compter le personnel indispensable pour l'ouverture de la maison de cure et du service d'hémodialyse. Cette répartition de la pénurie s'applique également aux crédits d'investissement. Il semblerait que la deuxième tranche des travaux d'humanisation de l'hôpital psychiatrique de l'Yonne ne serait pas financée en 1982. De même, les crédits nécessaires à la modernisation de la maternité du centre hospitalier d'Auxerre ne pourraient être dégagés. Ainsi, la politique de l'hospitalisation publique semble remise en cause par une réduction sans précédent des crédits attribués au département de l'Yonne. Il lui demande de lui préciser

les moyens qu'il compte mettre en œuvre, tant en matière de personnels que de crédits d'équipement, pour pallier les insuffisances relevées ci-dessus. Il souhaiterait connaître la répartition des mesures nouvelles prévues pour 1982 entre les quatre départements de la région Bourgogne.

#### *Pétrole et produits raffinés (raffineries).*

148. — 28 avril 1982. — Mme Colette Goeuriot attire l'attention de M. le ministre délégué chargé de l'énergie sur la fermeture de l'unité de raffinage d'Hauconcourt, en Lorraine, ainsi que d'autres raffineries du Nord de la France. Cette décision de fermeture des deux entreprises françaises (Elf-Aquitaine et Total-C.F.P.) faisant l'objet d'un plan élaboré avant le 10 mai et s'inscrivant dans les orientations de la politique giscardienne, est à juste titre vivement combattue par les grandes organisations syndicales et l'ensemble des travailleurs des régions. Celles-ci contestent, en effet, les données économiques avancées par les pétroliers sur notre surcapacité de raffinage, elles mettent en avant les déficits régionaux qui vout nécessairement s'établir et, compte tenu de la localisation des entreprises concernées, de notre indépendance nationale en produits pétroliers. Elle lui demande donc quelles mesures il entend prendre pour faire en sorte que les voix des travailleurs, des élus locaux concernés et des parlementaires soient entendues par les directions de ces entreprises nationales et des pouvoirs publics.

#### *Fonctionnaires et agents publics (politique de la fonction publique).*

149. — 28 avril 1982. — M. Maurice Niles rappelle à M. le ministre délégué chargé de la fonction publique et des réformes administratives les termes de sa circulaire F.P. n° 1425 du 24 août 1981 relative à « l'utilisation des locaux administratifs pour des motifs autres que les activités de service ». Il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles conditions a été mise en œuvre cette circulaire depuis huit mois, et quelles suites législatives il entend donner à ces premières dispositions en faveur du développement des libertés des fonctionnaires.

#### *Machines-outils (entreprises : Somme).*

150. — 28 avril 1982. — M. André Audinot appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les travailleurs de la machine-outil d'Albert, dans sa circonscription, qui viennent, une fois de plus, de lui faire part de leur inquiétude grandissante quant à l'avenir de l'emploi dans les usines Cazeneuve, Line et Amo. Depuis le 10 mai 1981, de multiples rencontres entre les représentants des salariés et les pouvoirs publics ont eu lieu, et de nombreuses déclarations de membres du Gouvernement et d'élus de la majorité ont affirmé que l'avenir de la machine-outil serait sauvegardé. Le Premier ministre, en demandant, il y a quelques jours encore, d'examiner les dossiers des entreprises Cazeneuve, Line S.A. et Amo, a toutefois précisé qu'aucune décision n'était arrêtée. Il se permet de lui rappeler que la survie de ces différentes sociétés ne peut être assurée que grâce à l'appui des pouvoirs publics, et il souhaite qu'il puisse lui indiquer les solutions durables qu'il compte mettre en action pour éviter un colmatage des brèches au jour après jour.

#### *Habillement, cuirs et textiles (entreprises : Vosges).*

151. — 28 avril 1982. — M. Jean Valroff appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation actuelle de l'usine Montefibre de Saint-Nabord (Vosges) appartenant à la société italienne Montefibre S.P.A. Il lui rappelle ses précédents courriers et précise que l'arrêt du fonctionnement des colonnes de polymérisation nylon entraînerait la suppression de 70 des 661 emplois actuels. Il insiste sur l'opposition des cadres et des travailleurs à cette mesure qui semble avoir été jugée comme techniquement justifiable par les services du ministère, et lui pose les questions suivantes : quels moyens envisage-t-il afin de suspendre cette restructuration en l'absence d'un plan global de redressement financier, nécessité avant tout par les énormes frais financiers du moratoire en cours ; ne pense-t-il pas qu'il serait opportun de provoquer une réunion tripartite afin de débattre de cette mesure de restructuration ; enfin, et compte tenu de récentes propositions de la direction, envisage-t-il d'user de son autorité pour qu'une réelle négociation ait lieu dans les meilleurs délais afin de dégager une solution financière stable et un plan social sauvegardant l'intégrité des emplois.

*S. N. C. F. (lignes : Ile-de-France).*

152. — 28 avril 1982. — **M. Jean Le Gars** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre des transports** si, dans le cadre de la nouvelle orientation de la politique des transports, il envisage la réouverture, dans la région parisienne, des lignes de grande ceinture. Il lui demande en particulier s'il retient, comme le demande l'ensemble des élus concernés, le projet de gare à Sartrouville, dans le quartier du Val Notre-Dame, compte tenu de l'importance de l'urbanisation du plateau, des difficultés croissantes de la circulation automobile, et des insuffisances graves dans ce secteur, en ce qui concerne les transports en commun.

*Matériels électriques et électroniques (entreprises).*

153. — 28 avril 1982. — **M. François Lonclé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur la situation préoccupante de l'industrie des piles et, en particulier, de l'entreprise Wunder, qui envisageait un plan de restructuration emportant près de 500 licenciements. Il souhaiterait connaître aujourd'hui les perspectives de la production française de piles et les intentions de son ministère pour éviter la dégradation de cette industrie et pour y maintenir l'emploi.

*Etablissements d'hospitalisation, de soins et de cure (centres hospitaliers : Rhône).*

154. — 28 avril 1982. — **M. Jean-Jack Queyranne** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés d'application de la loi du 17 janvier 1975 relative à l'interruption volontaire de grossesse et sur les incidences qu'entraîne son interprétation. Il lui signale notamment la situation du centre d'orthogénie de l'Hôtel-Dieu de Lyon créé en janvier 1976 par un groupe de médecins volontaires et de militants du planning familial pour pallier les carences des services traditionnels de gynécologie-obstétrique des hôpitaux lyonnais qui refusent d'appliquer la loi. Ce centre, qui fonctionnait de manière satisfaisante, se trouve actuellement sous la menace d'une fermeture imminente. Pour justifier cette mesure, la direction des hospices civils de Lyon argue de la position ministérielle qui préconiserait l'intégration de tels centres dans les services hospitaliers. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions concernant la situation des centres d'orthogénie non encore intégrés. Il redoute en effet que cette intégration déjà réalisée notamment pour les centres de La Roche-sur-Yon, Tours et Lille n'aboutisse bientôt à une régression dans l'application effective de la loi. En effet, les services de gynécologie-obstétrique considèrent assez souvent les interruptions volontaires de grossesse et la planification familiale comme des activités marginales par rapport à leurs responsabilités médicales et chirurgicales. Cette attitude risque en fait de réduire très fortement les actions conduites jusqu'à présent par les centres d'orthogénie, dans l'esprit de la loi de 1975.

*Produits chimiques et parachimiques (entreprises).*

155. — 28 avril 1982. — **Mme Odile Sicard** attire l'attention de **M. le ministre de l'Industrie** sur les modalités d'application de l'ordonnance sur les contrats de solidarité en ce qui concerne les entreprises récemment nationalisées. Cette ordonnance prévoit que dans le cas d'entreprises appartenant à un groupe une convention-cadre pourra être négociée entre l'Etat et le groupe. Or, elle est interprétée de façon restrictive par les directions d'établissement qui refusent d'envisager les contrats de solidarité à leur niveau. Dans la lettre de mission remise aux administrateurs des groupes industriels qui viennent d'être nationalisés, il rappelle que la nationalisation est le moyen de donner une impulsion nouvelle à l'ensemble de nos activités productrices. Il précise que la stratégie de ces entreprises doit contribuer à la réalisation des objectifs de la politique industrielle du pays : création d'emplois ; modernisation

de l'industrie par l'investissement ; développement de l'industrie française tant sur le marché international que national. Ne serait-il donc pas nécessaire que la nouvelle politique de ces groupes — et notamment P. U. K. — en matière de création d'emplois et de négociation de contrats de solidarité soit élaborée en même temps et avec la même urgence que leurs politiques d'investissement, de restructuration et de développement. Ainsi, dans la circonscription de l'Isère, les possibilités de création d'emplois par application de contrats de solidarité dans les établissements des filiales de P. U. K. sont connues — plus d'une centaine — et les travailleurs de ce groupe ne comprendraient pas que l'on attende l'année 1983 pour mettre en application l'une des priorités de notre nouvelle politique industrielle : la lutte immédiate contre le chômage. **Mme Sicard** demande à **M. le ministre de l'Industrie** de bien vouloir lui indiquer l'état des négociations sur les contrats de solidarité concernant ces groupes et plus particulièrement P. U. K.

*Patrimoine esthétique, archéologique et historique (œuvres d'art).*

156. — 28 avril 1982. — **M. Alain Vivien** attire l'attention de **M. le ministre de la culture** sur la question des œuvres d'art majeures possédées par des nations autres que celles où elles ont été réalisées. Cette question, qui a été récemment soulevée devant le Parlement grec par **Mme Mélina Mercouri**, interpelle l'ensemble des Etats qui ont constitué au cours des siècles d'importantes collections artistiques ou ethnologiques, en acquérant ces œuvres dans des circonstances diverses. Le retour systématique de ces œuvres serait une absurdité évidente, leur dispersion à travers la plupart des nations concourant à la compréhension globale des différentes cultures. Cependant, parmi ces œuvres, certaines, par leur qualité intrinsèque ou la charge affective de leur identité, appartiennent incontestablement au patrimoine culturel de leur nation d'origine. Elles sont fort peu nombreuses mais particulièrement symboliques. Leur retour est parfois sollicité et plusieurs instances internationales auxquelles participe la France se préoccupent d'élaborer des solutions acceptables. En effet, un tel retour, même s'il ne s'agit que d'un très petit nombre d'œuvres majeures, pose de nombreux problèmes et nécessite une étude préalable ainsi que des explications approfondies à destination de l'opinion publique. Quelle serait l'opinion du Gouvernement sur cette question particulièrement délicate.

*Budget de l'Etat (équilibre budgétaire).*

157. — 28 avril 1982. — **M. Edmond Alphandery** interroge **M. le ministre de l'économie et des finances** sur l'ampleur du déficit budgétaire en 1982 et sur les objectifs que le Gouvernement s'assigne en la matière pour 1983. En effet, le déficit prévisionnel pour 1982 de 95,5 milliards de francs est fondé sur des hypothèses que la conjoncture récente semblerait infirmer. Selon toute probabilité, le déficit en fin d'année sera supérieur au chiffre initial envisagé. En particulier, combien le Gouvernement prévoit-il de collectifs budgétaires et de combien devra-t-il surcharger le déficit initial. En 1983, il est prévu de limiter le découvert de 3 p. 100 du P. I. B. Comment le Gouvernement y parviendra-t-il. Quelles sont les conséquences envisagées du financement de ces importants déficits sur les autres secteurs de l'économie. Le Gouvernement arrivera-t-il à prélever les ressources nécessaires à la couverture de ses charges tout en n'hypothéquant pas, comme c'est le cas depuis un an, l'évolution des investissements des ménages, des entreprises et des collectivités locales.

**Rectificatif**

Au Journal officiel (*Assemblée nationale, compte rendu intégral*), n° 24, A. N. (C. R.), du 21 avril 1982, page 1206, 1<sup>re</sup> colonne, questions orales sans débat, substituer au titre de la question n° 138 de **M. Jean-Claude Cassaing** à **Mme le ministre de l'agriculture**, le titre suivant : « Communautés européennes (politique agricole commune) ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des trois séances du mardi 27 avril 1982.

1<sup>re</sup> séance : page 1345 ; 2<sup>e</sup> séance : page 1359 ; 3<sup>e</sup> séance : page 1373.

### ABONNEMENTS

ÉDITIONS		FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION 36, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15.
Codes.	Titres.	Francs.	Francs.	
<b>Assemblée nationale :</b>				
	Débats :			
03	Compte rendu .....	84	320	Téléphone ..... } Renseignements : 575-62-31 Administration : 578-61-39
33	Questions .....	84	320	
<b>Documents :</b>				
07	Série ordinaire .....	468	852	Les DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : — 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions ; — 27 : projets de lois de finances.
27	Série budgétaire .....	150	204	
<b>Sénat :</b>				
08	Débats .....	102	240	
09	Documents .....	468	828	
N'effectuer aucun règlement avant d'avoir reçu une facture. — En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 2 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)